



DÉCLARATION DE POLITIQUE

**FÉDÉRATION
WALLONIE
BRUXELLES**

2019-2024



Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2019-2024

Introduction	3
Chapitre 1^{er}. Enseignement.....	5
Chapitre 2. Enseignement supérieur	18
Chapitre 3. Enseignement de promotion sociale	23
Chapitre 4. Recherche scientifique.....	25
Chapitre 5. Enfance	27
Chapitre 6. Jeunesse.....	30
Chapitre 7. Lutte contre toute forme d'exclusion	32
Chapitre 8. Aide à la jeunesse	33
Chapitre 9. Justice communautaire.....	35
Chapitre 10. Égalité des chances et droit des femmes	37
Chapitre 11. Culture et éducation permanente	40
Chapitre 12. Médias	44
Chapitre 13. Numérique	48
Chapitre 14. Sport	50
Chapitre 15. Démocratie et citoyenneté.....	52
Chapitre 16. Gouvernance	53
Chapitre 17. Fonction publique et services publics.....	55
Chapitre 18. Europe et international.....	58

Introduction

La Fédération Wallonie-Bruxelles est un trait d'union essentiel entre les citoyennes et citoyens¹ francophones de notre pays. Elle les rassemble dans une même appartenance et elle les inscrit dans une même dynamique culturelle. Elle est aussi au cœur des défis auxquels ils font face. Chargée de les former, de les instruire et de leur fournir les outils de l'émancipation, elle les accompagne tout au long de leur vie.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit permettre aux francophones de s'instruire et de se cultiver. Elle doit favoriser leur épanouissement. Le bien-être des enfants, des jeunes, des générations futures sont au cœur de son action. La Fédération doit les aider à développer leur sens de l'innovation et de l'initiative. Elle doit les encourager à devenir autonomes et responsables, à accomplir des efforts et à prendre part pleinement à la société.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entend offrir aux Wallons et aux Bruxellois un maximum de possibilités de se réaliser et de prendre leur avenir en main, tant de manière individuelle que collective. Chaque mesure devra permettre l'émancipation de tous, contribuer à la réduction des inégalités et encourager la participation des enfants, des jeunes et des familles, avec une attention particulière pour les plus précarisés. Le Gouvernement s'engage à définir un plan quinquennal de lutte contre la pauvreté en collaboration avec les acteurs du secteur, ciblant en particulier la pauvreté infantile.

L'heure est à l'affirmation d'une ambition nouvelle.

La préparation des jeunes, de tous les jeunes, aux exigences, aux enjeux et aux opportunités que présente l'avenir sera au cœur des préoccupations, notamment en ce qui concerne les défis technologiques, climatiques et démocratiques.

La Fédération, à travers un enseignement d'excellence et la culture démocratisée, fera tout pour les émanciper et les préparer au monde de demain. Elle a un rôle clé à jouer dans le redéploiement économique de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale. La poursuite du redéploiement économique des deux Régions passe nécessairement par un enseignement de qualité, ce qui nécessite entre autres une confiance accrue aux acteurs de terrain et des formations en lien avec le monde du travail. Elle veillera spécifiquement à l'adéquation entre la formation et les métiers, notamment les métiers en pénurie.

La Fédération Wallonie-Bruxelles contribuera à rendre chacun conscient de l'urgence climatique et de la nécessité d'une transition écologique. La Fédération apportera une contribution substantielle aux efforts en cours pour repenser nos modes de vie et de consommation et pour préparer aux nouveaux métiers de l'environnement et à l'usage des technologies propres. La Fédération, partie prenante à l'Accord de Paris, doit intégrer l'urgence climatique au cœur de son action. Dans ce but, un plan transversal sera élaboré en associant largement l'ensemble des secteurs, les acteurs de la société civile, les corps intermédiaires (tels que les pouvoirs organisateurs, les syndicats, les associations de parents), les citoyennes et citoyens et le Parlement. Ce plan déclinera les actions à mettre en œuvre dans toutes les

¹ Dans le reste du texte, quand le masculin est utilisé, les termes génériques employés quant aux fonctions et métiers désignent tant des femmes que des hommes.

compétences de la Fédération pour viser la neutralité carbone au plus tard en 2050, et de 55% de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990. En particulier, il visera à intégrer cet enjeu au cœur des contenus de toutes les missions de la Fédération (éducation, enseignement supérieur, culture, etc.) de même qu'à le concrétiser au sein de la gestion propre de la Fédération, de ses outils et des institutions qu'elle subventionne (bâtiments, plans de déplacement, fonds financiers, marchés publics, etc.).

Les contenus scolaires et les compétences à acquérir intégreront le mieux possible les enjeux à venir : la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, le défi des nouvelles technologies et du numérique, la nécessité d'une démocratie renouvelée, le développement socioéconomique, renforçant la participation des citoyens.

Le Gouvernement veillera en outre à assurer un soutien efficace et la plus grande sérénité possible aux acteurs des secteurs relevant de la Fédération, dont l'apport à notre société est hautement appréciable et doit être mieux reconnu.

L'enseignement, principale compétence exercée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, demeurera bien entendu la priorité absolue. Même dans un contexte budgétaire défavorable, l'ambition doit être de mise. A travers le Pacte pour un enseignement d'excellence, les élèves recevront des apprentissages et des savoirs à la hauteur des défis qui les attendent. Tous seront tirés vers le haut, dans un esprit d'émancipation qui ne sera jamais pris en défaut et avec une volonté farouche de n'abandonner personne sur le bord du chemin. Le Gouvernement recherchera des moyens supplémentaires pour lutter contre le décrochage scolaire, mais aussi pour permettre aux jeunes issus des milieux en difficulté de s'affranchir et de vaincre les déterminismes de tous ordres.

Le Gouvernement utilisera les leviers dont il dispose pour consolider le rôle et l'autonomie du secteur associatif qui, à côté des services publics, est essentiel pour la cohésion sociale et la vitalité démocratique. Le Gouvernement utilisera les leviers dont il dispose pour consolider le rôle et l'autonomie du secteur associatif en veillant à mettre en œuvre dans ses politiques les principes de la Charte associative.

Dans une Belgique fédérale où les Régions exercent de plus en plus un rôle moteur, la Fédération Wallonie-Bruxelles jouera pleinement le sien en garantissant l'union et la solidarité entre tous les francophones. Elle sera leur ciment, leur stimulant et leur inspiratrice : à tous les âges, dans leur vie privée comme dans leur vie professionnelle, elle les aidera à se projeter dans l'avenir, à concevoir leurs projets et à les réaliser. Tous les acteurs seront à leurs côtés, soutenus par le Gouvernement, pour les accompagner dans leur essor.

Chapitre 1^{er}. Enseignement

L'enseignement fonde toute forme de développement, qu'il soit personnel, scientifique, social, économique, technique ou culturel. Le Gouvernement entend accentuer le renforcement du système d'enseignement, tant obligatoire que supérieur, en Fédération Wallonie-Bruxelles en le rendant plus égalitaire et efficient.

Le Gouvernement veillera à poursuivre et améliorer la dynamique et la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les réformes doivent se poursuivre dans le cadre budgétaire pluriannuel du Pacte. Les procédés de consultation méritent d'être amplifiés et améliorés. Le Gouvernement prendra également en compte la dimension sociale du changement et en particulier la question de l'emploi.

Le Gouvernement entend notamment :

- Maintenir une consultation et un dialogue permanent avec les représentants des acteurs de l'enseignement au sein du comité de concertation du Pacte ;
- Évaluer régulièrement les acquis et défauts du Pacte pour un enseignement d'excellence, faire le point sur son état d'avancement et amplifier les différents processus d'évaluation notamment pour permettre aux acteurs de terrain (enseignantes et enseignants, directions, parents et élèves, pouvoirs organisateurs, etc.) de s'exprimer de la manière la plus participative possible ;
- Veiller via un monitoring constant à la soutenabilité financière pour la Fédération de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence ;
- Permettre une participation des représentants de l'ensemble des élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux travaux du comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence qui les concernent directement ;
- Défendre une concertation sociale et participative forte tout au long de la législature et mettre en œuvre les protocoles d'accord sectoriels signés par les partenaires sociaux et le Gouvernement ;
- Renforcer les collaborations avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans le cadre de l'enseignement en alternance, de l'enseignement qualifiant et du développement du numérique au sein des écoles (afin de pouvoir développer l'initiation dès le fondamental pour renforcer la qualité de la formation dans certaines filières qualifiantes où les technologies se renouvellent sans cesse) ;
- Veiller à une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement et entre l'accueil de la petite enfance et l'enseignement maternel et mener une réflexion pour améliorer le continuum entre le préscolaire et le scolaire (0-6 ans) ;
- Renforcer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues notamment en mettant en œuvre l'éveil aux langues dès la maternelle, en soutenant la création d'écoles bilingues en Wallonie et à Bruxelles en tenant compte des difficultés spécifiques qu'impliquent les écoles bilingues, notamment en termes de statut des enseignants et de rémunération, en favorisant et développant l'enseignement en immersion, et en négociant des échanges d'enseignants et d'élèves entre Communautés ;
- En lien avec le Pacte pour un enseignement d'excellence, en co-construction étroite avec les enseignants et les acteurs de terrain, réorganiser l'enseignement qualifiant,

poursuivre la réflexion sur l'après tronc commun concernant la filière de transition et réformer l'enseignement spécialisé ;

- Réformer les centres psycho-médico-sociaux (PMS), en particulier les procédures d'orientation (notamment de et vers l'enseignement spécialisé) afin d'offrir un meilleur soutien aux élèves dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Affirmer sa confiance aux équipes pédagogiques en soutenant et amplifiant les projets pédagogiques novateurs, adaptés et ambitieux, entre autres par le biais des plans de pilotage ou à l'occasion de la création d'écoles ;
- Définir de nouvelles balises qui permettront de réduire la taille des classes d'accueil, des classes d'intégration et des classes d'élèves à besoins spécifiques, afin d'accompagner au mieux les élèves qui éprouvent des difficultés ;
- Améliorer significativement l'accessibilité des infrastructures et des cursus (supports de cours, aides à la communication, accompagnement, etc.) afin de favoriser l'inclusion scolaire de tous les élèves ;
- Améliorer les dispositifs de suivi des élèves (mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève en coopération avec les Régions) ;
- Poursuivre la codification de la législation scolaire.

Au cours de la première année de la législature, le Gouvernement initiera avec les acteurs concernés un vaste débat public sur l'opportunité de choisir l'une des deux autres langues nationales (néerlandais ou allemand) dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence qui prévoit la généralisation des cours de langues en troisième année de l'enseignement primaire dès 2022.

En accord avec l'ARES, la formation initiale des enseignants sera postposée d'un an. Le Gouvernement demandera à l'ARES d'utiliser ce délai afin de :

- Examiner la capacité opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme par les établissements d'enseignement supérieur ;
- Le cas échéant, adapter la réforme quant à ses modalités et sa mise en œuvre ;
- Évaluer le coût d'organisation de la réforme de la formation initiale des enseignants et son intégration dans la trajectoire budgétaire.

Ce laps de temps sera également mis à profit par le Gouvernement pour évaluer le coût barémique de la réforme de la formation initiale des enseignants portée à quatre ans. L'estimation sera calculée sur une période d'au moins 20 ans.

Ce report d'un an offrira également l'opportunité d'adapter le contenu de la formation aux nouvelles réalités de l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (tronc commun modalisé en troisième année de l'enseignement secondaire).

Dans le cadre de la formation initiale des enseignants, le français langue étrangère (FLE) sera considéré comme une compétence transversale, mais également comme une discipline spécifique pour les enseignants qui le désirent. Il importe en effet de pouvoir donner à tous les enfants une chance égale de s'épanouir au sein de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement veut renforcer les apprentissages de base (lire, écrire, comprendre, communiquer, compter et calculer) et permettre aux élèves d'acquérir le niveau des savoirs, savoir-faire et compétences dans un environnement bienveillant laissant place au plaisir d'apprendre. L'objectif poursuivi est de maîtriser les savoirs de base et favoriser ainsi l'insertion dans la société et le monde du travail.

Les tests du programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et l'enquête internationale PIRLS (*Progress in Reading Literacy Study*) montrent que la Fédération Wallonie-Bruxelles est en moyenne en-dessous de l'OCDE. Afin de rompre avec cet état de fait, le Gouvernement souhaite mettre en œuvre le processus d'accompagnement personnalisé des élèves afin de renforcer la maîtrise des savoirs de base et de lutter contre les inégalités, l'échec et le décrochage scolaire.

A cet effet, il entend :

- Renforcer, dans les nouveaux référentiels, les fondamentaux en français (à travers leurs outils et méthodes : grammaire, orthographe, dictée), en mathématiques (opérations de base, tables de multiplication), en sciences, histoire et géographie en veillant à ce que les premières années de la scolarité assurent à tous les élèves la maîtrise de la langue de l'enseignement ;
- Généraliser la mise en place de la remédiation immédiate et personnalisée, dès que le besoin s'en fait sentir, dans toutes les écoles afin de lutter au plus tôt contre l'échec et le décrochage scolaire, et donc lutter contre le redoublement, notamment en mettant en place les outils pédagogiques nécessaires ;
- A cette fin, notamment, intégrer deux périodes d'accompagnement personnalisé dans la grille horaire hebdomadaire des élèves ;
- Proposer aux élèves une heure d'étude dirigée gratuite et soutenir le développement d'activités de soutien scolaire de qualité et des écoles des devoirs au sein ou à proximité des écoles ;
- Continuer à soutenir l'enseignement maternel en prévoyant un encadrement adéquat afin d'assurer la qualité de l'accueil et améliorer le soutien à l'enseignement fondamental ;
- Encourager la mise en place d'évaluations formatives régulières tout au long de l'année et du parcours des élèves ;
- Veiller à l'inclusion au sein de chaque contrat d'objectifs de mesures visant à lutter contre l'échec et à prévenir le décrochage scolaire ;
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'échec notamment par la sensibilisation des parents et le contact avec les familles, l'amélioration du bien-être des élèves, la mise en place de pratiques efficaces grâce au partage d'expérience entre établissements ;
- Réformer l'encadrement différencié pour individualiser davantage l'indice socio-économique et mieux cibler les moyens en privilégiant les pratiques pédagogiques innovantes ;
- Assurer l'effectivité du dispositif des écoles fragiles ;
- Favoriser une meilleure articulation des matières pour développer l'apprentissage des savoirs de base en dehors des heures de cours spécifiquement dédiées à ces disciplines ;
- Accompagner les enfants qui connaissent des troubles de l'apprentissage et garantir une école inclusive qui prend en compte les besoins spécifiques des enfants ;

- Mettre en œuvre la réforme relative aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA) et aux dispositifs spécifiques pour les élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage.

Concernant l'enseignement maternel, le Gouvernement entend favoriser la fréquentation de l'école à partir de trois ans. Par ailleurs, le Gouvernement préconise de poursuivre le renforcement de l'encadrement, notamment par l'engagement d'un nombre plus élevé de puéricultrices et puériculteurs. Le Gouvernement défend également une meilleure adaptation des premières années de l'enseignement maternel aux besoins des tous jeunes enfants (temps de repos suffisants, fréquentation allégée dans certains cas ou lors de la première année de l'enseignement maternel, etc.).

Le Gouvernement veillera à renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire. Dans cet esprit, il demandera au comité de concertation du Pacte d'indiquer les modalités concrètes afin de renforcer les activités orientantes en troisième année de l'enseignement secondaire, sans affaiblir les apprentissages de base.

Les établissements scolaires pourront adapter ces activités orientantes aux élèves qui le souhaitent par :

- Une réorganisation des cours qui permettrait aux établissements qui le souhaitent d'accorder quatre semaines spécifiques sur l'année ;
- Et/ou une période s'échelonnant tout au long de l'année dans le cadre d'un huitième domaine à créer (30 périodes).

Ces activités orientantes peuvent représenter 4-5 périodes par semaine pour les écoles qui en font le choix.

A l'issue du tronc commun modalisé en troisième année de l'enseignement secondaire, les élèves pourront opter pour la filière de transition ou la filière de qualification.

Le Gouvernement entend également accompagner au mieux les pouvoirs organisateurs et les personnels de l'enseignement afin de garantir une mise en œuvre réussie du nouveau tronc commun. Le Gouvernement propose de :

- Analyser l'ensemble des conséquences organisationnelles pour les établissements et y apporter le suivi le plus adéquat lors de l'entrée en vigueur progressive du tronc commun ;
- Envisager la possibilité de numéroter les années d'enseignement sur base du nouveau tronc commun afin de bien marquer le continuum pédagogique ;
- Veiller à une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement et entre l'accueil de la petite enfance et l'enseignement maternel et mener une réflexion et des projets pilotes pour améliorer le continuum entre le préscolaire et le scolaire (0-6 ans) ;
- Assurer des réelles dimensions polytechniques et artistiques du tronc commun afin d'aboutir à une véritable orientation positive pour tous les élèves, notamment en favorisant les collaborations avec les acteurs extérieurs (entreprises, centres de formation, institutions et associations culturelles, etc.) ;
- Ancrer les compétences numériques comme savoir à part entière.

L'épreuve externe en sixième année de l'enseignement primaire est obligatoire pour tout élève. Cette épreuve externe est certificative et l'octroi du certificat d'études de base (CEB) est lié à sa réussite.

Le Gouvernement renforcera le niveau d'exigence du CEB en chargeant la commission des évaluations d'adapter l'épreuve aux nouveaux référentiels du tronc commun et de s'assurer que l'épreuve du CEB permet d'évaluer correctement les acquis attendus des élèves en fin de sixième année de l'enseignement primaire et dans l'objectif de poursuivre avec fruit leur parcours scolaire. Le cas échéant, l'épreuve externe sera adaptée.

Dans l'esprit du tronc commun modalisé, l'équipe pédagogique pourra également accorder le CEB sur base des résultats de toute l'année en fonction de la situation particulière de chaque élève.

L'amélioration de l'orientation des élèves doit avoir pour objectif d'aider les jeunes à construire leur projet de vie et favoriser une orientation positive. Le Gouvernement veut :

- Mettre en place de véritables « assises de l'orientation » afin d'étudier et de généraliser des approches innovantes en termes d'orientation ;
- Permettre aux élèves du tronc commun de s'essayer à différentes pratiques (technologiques, techniques, scientifiques, artistiques, démocratiques, corporelles, etc.) afin de valoriser et développer les compétences et atouts de chacune et chacun ;
- Intégrer des activités favorisant la connaissance des métiers et la découverte du monde du travail (stages d'observation, etc.) au cours de toute la scolarité, notamment dans les métiers émergents visant une transition sociale et écologique ;
- Revaloriser les STEM (*sciences, technologies, engineering and mathematics*) et l'image des filières et des métiers techniques et manuels ;
- Favoriser les échanges entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et proposer des expériences pilotes d'immersion dans l'enseignement supérieur ;
- Proposer, durant toute la scolarité et au sein ou au départ des écoles, des activités extrascolaires diversifiées à haute valeur pédagogique, accessibles à tous les enfants ;
- Offrir une éducation culturelle et artistique à chaque élève durant son parcours scolaire en garantissant le développement du PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) tel qu'inscrit dans le tronc commun et en renforçant les collaborations entre le monde culturel et l'école.

Trop peu de jeunes s'orientent vers les STEM (sciences, techniques, ingénierie, mathématiques). Pourtant, ces secteurs représentent clairement les défis majeurs auxquels notre société sera confrontée à l'avenir (changements climatiques, défis énergétiques ou technologiques, etc.). De plus, la sous-représentation des femmes et des jeunes filles dans ces filières est devenue une préoccupation majeure au niveau de l'Union européenne. Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la réforme de la formation initiale des enseignants, il est indispensable de mettre l'accent sur une orientation positive vers ces STEM et de valoriser certaines compétences transversales dans ces matières. Cette approche pourrait d'ailleurs être retenue dans le cadre des plans de pilotage des écoles. Il serait également pertinent d'adopter des mesures rapides et concrètes, sous le contrôle de l'ARES, pour améliorer l'attractivité de certaines filières STEM dans l'enseignement supérieur :

meilleure information des étudiants, amélioration de la collaboration entre les divers intervenants concernés (envisager la création d'une coupole spécifique) et réflexion à propos d'incitants financiers pour renforcer l'attractivité de ces filières selon l'exemple des Pays-Bas. La création d'un centre de didactique des sciences accessible à tous les établissements d'enseignement supérieur pourrait être envisagée.

Cette matière étant fondamentale pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement assurera un monitoring régulier des filières STEM et des avancées réalisées.

Il est impossible de renforcer les apprentissages de base sans avoir des enseignants bien formés devant les classes. Or, la pénurie s'aggrave. L'amélioration de notre système éducatif et la lutte contre la pénurie d'enseignants passent par une plus grande reconnaissance du travail des équipes pédagogiques. Le Gouvernement s'engage à :

- Mener une réflexion globale sur l'attractivité de la carrière d'enseignant et sur la manière de l'améliorer : conditions de travail, barèmes, tutorat, etc. ;
- Revaloriser l'image du métier d'enseignant et établir, avec tous les acteurs concernés, un vrai plan structurel de revalorisation des métiers de l'enseignement ;
- En vue de rencontrer le problème de la pénurie des enseignants, évaluer et adapter le décret « titres et fonctions » notamment en sortant de la segmentation qu'il induit et encourager, pour une période couvrant les années 2020 à 2022, les enseignants qui le souhaitent à prester des heures supplémentaires avec avantages fiscaux ;
- Continuer à défendre auprès du Gouvernement fédéral la spécificité du métier d'enseignant en matière de pensions ;
- Diversifier la carrière des enseignants expérimentés sur base volontaire (fonction de tutorat ou de coaching et accompagnement des jeunes enseignants) et permettre aux enseignants qui le souhaitent d'aménager leur fin de carrière en mettant leur expérience au profit de leur école tout en réduisant leur temps de travail face à la classe ;
- Exposer et valoriser les meilleures pratiques au sein des établissements ;
- Soutenir et aiguiller les nouveaux enseignants : mettre en place un accueil et un accompagnement des nouveaux enseignants, organiser le tutorat et désigner des référents dans chaque établissement ;
- Améliorer le travail et la mobilité interréseaux en collaboration avec les acteurs de l'école dont les organisations syndicales ;
- Renforcer le soutien aux directions des écoles fondamentales pour permettre à celles-ci de consacrer davantage d'énergie dans l'innovation pédagogique et le soutien aux équipes, en associant les fédérations de pouvoirs organisateurs ;
- Élaborer un programme de simplification administrative en concertation avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs et des membres du personnel ;
- Assurer l'attractivité des fonctions de direction en déterminant un barème correspondant à leur charge de travail et leurs responsabilités ;
- Créer des équipes mobiles d'enseignants qui pourront suppléer rapidement les enseignants malades ou absents.

Vu la concertation intervenue avec l'ARES, la réforme de la formation initiale des enseignants sera postposée d'un an. Le Gouvernement demandera à l'ARES d'utiliser ce délai afin de :

- Examiner la capacité opérationnelle de mise en œuvre de la réforme par les établissements d'enseignement supérieur ;
- Le cas échéant, adapter la réforme quant à ses modalités et sa mise en œuvre ;
- Évaluer le coût d'organisation de la réforme de la formation initiale des enseignants et son intégration dans la trajectoire budgétaire ;
- Clarifier le statut du test diagnostique de français prévu à l'entrée des études.

Ce laps de temps sera également mis à profit par le Gouvernement pour évaluer le coût barémique de la réforme de la formation initiale des enseignants portée à quatre ans. L'estimation portera sur une période d'au moins 20 ans.

Ce report d'un an offrira également l'opportunité d'adapter le contenu de la formation aux nouvelles réalités de l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (tronc commun).

Concernant l'enseignement qualifiant, le Gouvernement défend une formation de base solide et une qualification permettant à chaque jeune de s'insérer sur le marché de l'emploi. L'enseignement qualifiant ne doit plus être perçu comme une filière de relégation, mais comme une filière de qualité menant vers l'émancipation et l'emploi. Le Gouvernement s'engage à :

- Mettre en œuvre la réforme de l'enseignement qualifiant prévue au sein du Pacte pour un enseignement d'excellence en concertation avec les acteurs ;
- Dans ce cadre, revoir l'offre d'options au sein de chaque bassin scolaire en mettant en avant celles qui sont le plus porteuses d'emplois ;
- Actualiser ou développer des nouvelles filières de qualification s'inscrivant dans la transition sociale et écologique ;
- Doter les écoles d'équipements modernes ;
- Évaluer le dispositif de certification par unités (CPU).

Au cours de la législature, le Gouvernement mènera une profonde réforme de l'alternance pour en faire un parcours d'excellence en développant un modèle comparable à celui existant en Suisse ou en Allemagne. Le comité de concertation du Pacte sera consulté.

Cette réforme s'appuiera sur une concertation avec les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et des entreprises susceptibles d'accueillir des jeunes en formation. Les fédérations professionnelles seront sollicitées.

L'alternance sera conçue en articulation avec la réforme de l'enseignement qualifiant, en tenant compte de modalités spécifiques à mettre en œuvre pour assurer une orientation positive et un accompagnement approprié pour tous les jeunes. La réforme du paysage du qualifiant et de l'alternance reposera sur une meilleure articulation des secteurs de l'enseignement et de la formation, en veillant à encourager des synergies, mutualisations de ressources et rationalisations à y mettre en œuvre. Dans le cadre de cette réforme, le Gouvernement privilégiera la piste d'un accès des jeunes à l'alternance qui atteignent l'âge de 15 ans au cours du premier quadrimestre de l'année scolaire, qui auront suivi la deuxième année de l'enseignement secondaire et qui, délibérément, opteront pour cette filière.

Le Gouvernement entend également :

- Au sein des bassins emploi-formation-enseignement, favoriser, dans une logique d'articulation et de complémentarité entre les opérateurs, les passerelles et synergies entre l'enseignement en alternance (CEFA), les opérateurs de formation (opérateurs de formation, Forem, IFAPME, centres de formation des classes moyennes, enseignement de promotion sociale, etc.) et l'enseignement supérieur ;
- Procéder à une réforme des certifications qui prenne en compte l'intérêt de l'élève et qui dépasse les blocages institutionnels ;
- Dans ce cadre, revoir les modalités d'organisation du jury et évaluer la possibilité de mettre en place une épreuve certificative externe, au sein des locaux des opérateurs de formation en alternance, pour les jeunes fréquentant les opérateurs de formation et qui souhaitent obtenir le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P) ;
- Encourager, via des expériences pilotes, les collaborations entre les organismes régionaux de formation en alternance (IFAPME ou SFPME par exemple) et l'enseignement en alternance et qualifiant ;
- Soutenir l'action des bassins emploi-formation, notamment en matière de coordination des lieux d'apprentissage, et renforcer la collaboration avec l'observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies.

Le Gouvernement entend davantage soutenir l'enseignement artistique et ses personnels. A cet égard, le Gouvernement propose notamment de :

- Permettre aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit de donner cours dans l'enseignement fondamental afin de répondre aux objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence ;
- Mettre des conseillers pédagogiques à disposition de ce type d'enseignement ;
- Fournir une aide administrative aux directions ;
- Dresser un cadastre complet dans les écoles supérieures des arts des besoins prioritaires en locaux et en matériel et élaborer des solutions soutenables budgétairement pour rencontrer les besoins urgents ;
- Considérer l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) à sa juste valeur et améliorer les collaborations et les partages de locaux avec les divers acteurs présents sur le territoire communal ;
- Conserver le rôle social de l'ESAHR en garantissant la gratuité de l'inscription pour certaines catégories d'étudiants (élèves de l'enseignement fondamental, familles défavorisées, familles nombreuses, pensionnés, etc.) et permettre une valorisation officielle des compétences artistiques acquises ;
- Mettre fin à certaines inégalités barémiques des enseignants et leur permettre des rémunérations adéquates en tant que maîtres de stage ;
- Profiter du développement des nouvelles technologies et pratiques pédagogiques pour faire évoluer cette filière.

Le Gouvernement rappelle que l'enseignement spécialisé s'adresse à des publics à besoins spécifiques. Il souhaite décloisonner enseignement ordinaire et enseignement spécialisé et propose de :

- Mettre en place une table ronde de l'enseignement spécialisé afin d'analyser globalement le système en réunissant les spécialistes du secteur ;

- Au terme de cette table ronde, réformer l'enseignement spécialisé en concertation avec les acteurs de l'enseignement ;
- Rendre plus lisibles l'offre d'enseignement spécialisé, les besoins et les projets en cours, ce qui permettra un meilleur pilotage des moyens disponibles ;
- Diminuer le nombre d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé en favorisant l'inclusion dans l'enseignement ordinaire chaque fois que cela s'avère possible et en dégageant les moyens nécessaires à leur inclusion ;
- Encourager le développement de classes d'enseignement spécialisé au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire afin de permettre l'inclusion effective dans les temps libres et informels et de réduire la problématique du transport scolaire ;
- Le cas échéant, envisager l'inclusion des enfants de l'enseignement spécialisé dans certains cours de l'enseignement ordinaire ;
- Réfléchir à l'engagement de personnel spécifique afin d'aider le jeune dans son insertion socio-professionnelle à l'issue de l'enseignement secondaire spécialisé et lors des stages durant sa scolarité ;
- Améliorer le transport scolaire en collaboration avec la Wallonie et la Ccof.

Dans plusieurs zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des familles éprouvent des difficultés à trouver une place pour leurs enfants. Le Gouvernement s'engage à poursuivre la création de places supplémentaires et de nouvelles écoles à projets innovants dans les zones dites en tension démographique et en fonction des besoins (nombre de places, identification des zones, des niveaux et types d'enseignement, etc.). Dans ce cadre, le Gouvernement poursuivra le développement des partenariats avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps), avec Perspective.brussels et le service de la facilitatrice « écoles » de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Gouvernement veillera aussi à renforcer l'attractivité des établissements en difficultés (mise en place d'un nouveau projet pédagogique innovant, rénovation des infrastructures et de l'environnement de l'école, etc.) et à soutenir les écoles en situation de déficit d'image afin que les parents soient incités à y inscrire leur enfant.

En vue de concilier les principes de libre choix des parents, d'adhésion au projet pédagogique et de mixité sociale au sein des écoles, dans le décret « missions » du 24 juillet 1997, les dispositions relatives aux inscriptions dans l'enseignement secondaire seront abrogées et simultanément remplacées par de nouvelles dispositions décrétales.

Cette actualisation du décret « inscription » devra permettre de renforcer la transparence et l'équité du processus d'inscription, sa compréhension par les parents et la transparence administrative, et à mieux tenir compte de la réalité des bassins scolaires. Seront maintenus les critères prioritaires d'inscription dans un établissement : l'inscription d'un membre supplémentaire d'une fratrie et l'inscription d'un élève dont un des parents est membre du personnel prestant dans l'établissement. Seront également maintenus le formulaire unique d'inscription, la période d'inscription et un mécanisme d'inclusion d'au moins 20% de publics précarisés. Le critère des partenariats pédagogiques entre établissements sera maintenu et clarifié.

A cet effet, le Gouvernement chargera une équipe d'experts de lui transmettre des propositions concrètes.

Lors de la rénovation et de la création d'écoles, le Gouvernement encouragera la construction d'écoles qui organisent l'ensemble du tronc commun. Il veillera à adapter les locaux à la mise en œuvre du nouveau tronc commun, à la dimension liée au travail collaboratif et aux nouvelles méthodes d'apprentissage, aux processus participatifs et à l'environnement numérique.

Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Le Gouvernement entend :

- Veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés ;
- Réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité.

Au lieu des concurrences stériles entre établissements, le Gouvernement propose d'organiser l'offre scolaire non plus sur un mode concurrentiel, mais en établissant des coopérations entre les enseignants et les écoles. Le Gouvernement souhaite encourager au sein d'une même zone d'enseignement, d'un même bassin de vie, les collaborations interréseaux. Il convient également de favoriser l'échange entre les établissements et l'ouverture des écoles pour le partage de matériel et d'infrastructures notamment en veillant à l'intégration au sein des contrats d'objectifs de stratégies visant au développement de collaborations entre les pouvoirs organisateurs et les acteurs sportifs, culturels, associatifs et le monde professionnel. Les expériences de pouvoirs organisateurs « mixtes » (rassemblant des pouvoirs organisateurs de plusieurs réseaux) pour la construction de nouvelles écoles seront évaluées et promues le cas échéant.

Le Gouvernement défend un enseignement public et organisé répondant aux besoins de tous les publics et capable d'offrir une éducation les préparant à rencontrer les enjeux de la société de demain. Le Gouvernement s'engage à :

- Garantir le caractère totalement public de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Assurer à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) un financement qui tienne compte de ses spécificités et qui lui permette d'assurer à long terme l'ensemble de ses missions ;
- Renforcer l'attractivité de l'ensemble des écoles du réseau WBE à travers la mise en œuvre du décret spécial portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Rénover les infrastructures et les équipements scolaires des écoles de WBE notamment en recourant au mécanisme du tiers-investisseur en vue de réduire la consommation énergétique ;
- Garantir une proximité de l'offre d'enseignement organisé (WBE) et/ou d'enseignement officiel subventionné (communes et provinces) dans toutes les zones géographiques et favoriser par bassins scolaires les collaborations entre les établissements de l'enseignement organisé et de l'enseignement officiel subventionné.

Le Gouvernement entend également soutenir les directions et renforcer leur autonomie. Il propose de :

- Alléger et simplifier la charge administrative des écoles ;
- Continuer à renforcer l'aide administrative nécessaire aux directions du fondamental ;
- Encourager la mise en place de pools technico-administratifs entre plusieurs écoles.

Le coût de l'éducation constitue encore actuellement un problème pour de nombreuses familles. A terme, l'école doit devenir gratuite. Le Gouvernement s'engage à :

- Poursuivre et renforcer les mesures adoptées en matière de gratuité scolaire et fixer un échéancier progressif de mise en œuvre de la gratuité ;
- Réunir les représentants des parents, des élèves, des enseignants, l'ensemble des acteurs du monde scolaire et associatif (tels que le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, la Ligue des familles, le Délégué général aux droits de l'enfant, etc.) afin de programmer la mise en œuvre progressive de cette nouvelle politique publique de la gratuité ;
- Déterminer par quels frais commencer et par quel niveau d'enseignement débiter et fixer un calendrier pour assurer, de façon progressive et soutenable budgétairement pour les pouvoirs publics, une gratuité réelle et généralisée de l'enseignement obligatoire ;
- En vue de favoriser la réussite scolaire, de promouvoir les attitudes saines et de favoriser l'économie agricole de proximité, garantir à chaque enfant un potage gratuit dès 10h, amplifier les expériences de repas gratuits chauds le midi dans les écoles afin de tendre vers leur généralisation à l'enseignement fondamental, orienter la composition de ces repas vers des produits locaux, bio et sains, inscrire ces initiatives dans le projet pédagogique des écoles concernées ;
- Tout mettre en œuvre pour limiter les coûts, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, les représentants des parents et les équipes pédagogiques : plafonnement du coût des sorties et voyages scolaires, potage gratuit, collations gratuites, extension des expériences de gratuité des repas, gratuité progressive des garderies en commençant par les familles à bas revenus et/ou monoparentales et/ou nombreuses, intégration progressive du temps de midi à l'école dans le temps dit « scolaire » et prévoir son financement ;
- Réformer le système d'allocation d'études dans l'enseignement secondaire en renforçant son accessibilité aux familles qui en ont besoin, en améliorant le traitement et la rapidité des demandes.

Concernant les relations entre les familles et les écoles et la démocratie scolaire, le Gouvernement entend :

- Impliquer les familles et les élèves dans la vie de l'école, amplifier les rencontres écoles/parents dans des cadres appropriés et dans une dynamique participative et développer des relations de confiance entre l'école et le milieu de vie de l'enfant ;
- Encourager le développement d'associations de parents au sein des établissements et veiller à la consultation des parents dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage ;
- Encourager l'expression des élèves et renforcer la démocratie scolaire dès le plus jeune âge afin de faire des élèves des citoyens à part entière.

L'école doit être un lieu de vie et d'activité, ouvert et participatif. Le Gouvernement s'engage à :

- Charger un groupe de travail spécifique au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire ;
- Sensibiliser les élèves dès le plus jeune âge à la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination (genre, orientation sexuelle, origine ou handicap) ;
- Généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) via des professionnels agréés, extérieurs à l'école, dont les centres de planning familial (CPF) ;
- Intégrer des formations en genre dans les contenus de la formation de base (et continuée) des enseignants et du personnel éducatif ;
- Mettre en œuvre une formation de base (et continuée) en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à destination des enseignants et du personnel éducatif ;
- Lutter contre le harcèlement et garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant et approprié au meilleur développement des apprentissages ;
- Veiller à la stricte application par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination qu'elles soient d'ordre d'orientation sexuelle, d'origine ethnique ou de conviction religieuse, dans le respect de la jurisprudence ;
- Généraliser une véritable éducation à la mobilité et à la sécurité routière ;
- Mettre sur pied une éducation à l'environnement, au climat et à la biodiversité, une éducation à la sécurité sociale, une éducation à l'esprit d'entreprendre et aux enjeux économiques, du maternel à la fin du secondaire, et encourager les initiatives concrètes d'éducation à l'alimentation, à la mobilité douce au sein des écoles (jardins, biodiversité, potagers collectifs, etc.) ;
- Après concertation avec les acteurs, mener à son terme dans l'ensemble de l'enseignement secondaire la réforme de l'enseignement de l'histoire coloniale belge en Afrique, plus particulièrement au Congo, au Rwanda et au Burundi, en adaptant le référentiel global ;
- Veiller à l'inclusion d'éléments liés à l'histoire des discriminations, des migrations, des mouvements féministes et LGBTQI+ dans les cursus scolaires et dans les projets d'éducation non formelle ;
- Renforcer la formation à la neutralité afin de permettre aux enseignants et aux équipes éducatives de développer une véritable pédagogie de la neutralité ;
- Généraliser l'installation de fontaines d'eau reliées au réseau de distribution d'eau au sein des écoles.

Enfin, en tenant compte notamment des résultats de l'étude de faisabilité de la Fondation Roi Baudouin, le Gouvernement propose d'adapter progressivement, en concertation avec les enseignants et les autres acteurs concernés, les rythmes scolaires annuels et journaliers au rythme chronobiologique des enfants et réformer l'organisation du temps scolaire et le financement de l'extrascolaire. Le rythme journalier doit donc s'appuyer sur une politique cohérente d'éducation (formelle et non-formelle) associant l'enseignement, l'extrascolaire, le soutien scolaire, l'activité associative, le sport et les activités artistiques et culturelles. Le Gouvernement s'engage à :

- Veiller à mieux articuler la politique éducative mêlant scolaire et extrascolaire, en associant les acteurs des secteurs concernés ;
- Revoir les législations concernant l'accueil temps libre et les écoles de devoirs en vue d'offrir à tous les enfants un accueil extrascolaire et des loisirs de qualité dans une continuité et une cohérence pédagogique avec l'école ;
- Rassembler les activités au sein ou à proximité des écoles, encourager et encadrer le partage des locaux.

Chapitre 2. Enseignement supérieur

La nécessité d'un refinancement de notre enseignement supérieur fait consensus. Les efforts financiers réalisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ces dernières années doivent être poursuivis. Le Gouvernement s'inscrit dans un objectif à long terme de sortie de l'enveloppe fermée et de rattrapage de la baisse structurelle de la subsidiation par étudiant.

Le Gouvernement mettra en place un refinancement progressif de l'enseignement supérieur afin notamment d'offrir un meilleur accompagnement des étudiants, de renforcer les services administratifs des institutions d'enseignement supérieur, d'aider les établissements à rénover leurs bâtiments, de les accompagner dans leur développement numérique et de permettre à l'enseignement supérieur d'être plus inclusif. Une partie du financement complémentaire sera orientée dans le renforcement de l'encadrement, le soutien à la réussite et la R&D. Une réflexion doit être menée sur les critères de financement.

Afin d'assurer une utilisation optimale des financements publics et de garantir l'accès de tous à l'enseignement supérieur, le Gouvernement veillera à proposer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Il encouragera les synergies et évitera les concurrences territoriales.

Les formations et les habilitations pérennes devront être encouragées afin de garder une offre d'enseignement supérieur la plus lisible possible et d'éviter les effets de mode favorisant la course à l'étudiant. A cette fin, le Gouvernement favorisera le dialogue entre institutions. Le Gouvernement souhaite également adopter des règles encourageant les collaborations et synergies (dont les codiplomations) entre établissements.

Les habilitations accordées aux universités et hautes écoles devront être mises en œuvre dans un délai de quatre ans (à partir du 1^{er} janvier 2020). A défaut, les habilitations concernées seront retirées.

Le Gouvernement examinera les dispositifs du décret « non résidents » et les renforcera, tant pour les universités que pour les hautes écoles, afin de réorienter les moyens financiers vers d'autres priorités de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de renforcer la participation des étudiants étrangers ne connaissant pas de difficultés financières au financement de notre enseignement supérieur, tout en immunisant les étudiants non finançables mais exemptés de la majoration.

L'enseignement supérieur doit être accessible à tous. Le Gouvernement s'engage à :

- S'appuyer sur la richesse et les spécificités respectives des différents types d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, enseignement supérieur de promotion sociale ;
- Élargir le nombre de bénéficiaires des droits d'inscription réduits, poursuivre le gel du minerval et l'élargir à tous les cursus ;
- Augmenter le budget consacré aux allocations d'études, ce qui permettra d'accroître le nombre de bénéficiaires et d'octroyer des montants plus importants à certains jeunes ;

- Réfléchir à une meilleure information des familles susceptibles d'être concernées par les allocations d'études, une meilleure accessibilité des services et une amélioration de la rapidité de traitement des dossiers, en particulier la condition de « finançabilité » des étudiants pour l'accès aux allocations d'études sera supprimée ;
- Examiner l'opportunité de réformer le service des allocations d'études en recherchant l'optimisation du fonctionnement du service ;
- Examiner l'opportunité d'intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études ;
- Soutenir la mutualisation des services collectifs (bibliothèque, logement, cantine, etc.) au sein des pôles académiques ;
- Garantir l'accessibilité de l'enseignement (cours, bâtiments, etc.) aux étudiants en situation de handicap ;
- Faciliter les démarches d'équivalence des diplômes ;
- Encadrer le coût des supports de cours et circonscrire leurs coûts qui peuvent être réclamés aux étudiants ;
- Encourager l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles ;
- Octroyer un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants « kotteurs » ;
- Encadrer l'utilisation des montants nouveaux octroyés pour les subsides sociaux dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts et veiller à la mobilisation des montants thésaurisés lorsqu'ils existent ;
- Encourager la participation du plus grand nombre au programme Erasmus sans restrictions dues à des raisons sociales et soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur dans les programmes de mobilité et les activités de déploiement sur le plan international.

La transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur représente souvent une étape difficile pour de nombreux étudiants. Le Gouvernement entend faciliter cette transition, mieux accompagner les étudiantes et étudiants dans la construction de leur projet de vie et améliorer l'orientation des étudiants. Le Gouvernement propose de :

- Encourager la venue régulière d'enseignantes et enseignants de l'enseignement supérieur dans les établissements de l'enseignement secondaire afin de permettre aux élèves de mieux cerner les attendus de l'enseignement supérieur et les méthodes d'apprentissage nécessaires à développer (prises de note, rédaction de synthèse, etc.) ;
- Encourager la participation des élèves inscrits en dernière année de l'enseignement secondaire à des cours de méthodologie de l'apprentissage (prise de note, réalisation de synthèse, etc.) dans les établissements de l'enseignement supérieur ;
- Offrir à chaque étudiant une information, d'une part, sur les différentes filières et leurs spécificités et, d'autre part, sur le décret « paysage » (nombre de crédits nécessaires à valider, crédits résiduels, etc.) afin que les étudiants maîtrisent plus vite le système en vigueur et comprennent les règles de réussite et l'impact des échecs sur leur parcours et leur charge de travail ;
- Dynamiser les pôles d'information et d'orientation tout en assurant que les mécanismes de sélection et d'orientation forcée ne se répercutent pas dans ces lieux ;
- Intensifier les collaborations avec l'enseignement secondaire dans le cadre d'une orientation positive des élèves ;

- Envisager la mise en place de programmes de premier cycle de l'enseignement supérieur plus généralistes (dans une logique de propédeutique et renforçant les méthodes d'apprentissage) avec une spécialisation progressive ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants et renforcer l'apprentissage des langues.

Pour les jeunes qui réussissent le baccalauréat dans les hautes écoles, des passerelles plus aisées vers l'université doivent être développées.

Le Gouvernement entend :

- Faire en sorte que les passerelles se développent et que les unités d'enseignement valorisables puissent être généralisées afin de faciliter le parcours des étudiants et les changements d'orientation ;
- Favoriser une intégration accrue de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans les hautes écoles et universités.

Les taux d'échec sont trop importants dans l'enseignement supérieur. Dans cette perspective, le Gouvernement entend :

- Proposer, sur base volontaire, une évaluation d'orientation formative et non contraignante à tout jeune qui désire s'inscrire dans l'enseignement supérieur ;
- A l'issue de l'évaluation d'orientation formative et non contraignante, proposer un plan d'accompagnement personnalisé si des lacunes sont constatées, afin de les combler ;
- Renforcer l'accompagnement des étudiants, avec une attention particulière pour les étudiants de première année de l'enseignement supérieur, via par exemple la création ou la valorisation d'une structure d'accompagnement ;
- Encourager les évaluations formatives et la généralisation des examens blancs ;
- Revoir la base légale existante en vue de mettre à disposition pour chaque cours (théorie et exercices corrigés) un support de cours contenant le cours lisible et compréhensible ;
- Soumettre à l'ARES la possibilité d'une réorientation pour l'étudiant jusqu'au 15 février (et non seulement à cette date précise) et d'une extension à la deuxième année du premier cycle des mécanismes permettant à l'étudiant de se réorienter en cours d'année vers un autre cursus qui lui est accessible ;
- Développer l'offre d'enseignement supérieur dans les territoires où la participation des jeunes à l'enseignement supérieur est plus faible ;
- Procéder à une évaluation avec un comité d'experts internationaux et les acteurs de terrain dont l'ARES du décret « paysage » et ajuster le parcours individualisé de l'étudiant afin de renforcer sa réussite, de réduire les contraintes administratives et d'éviter un allongement de la durée de ses études ;
- Modifier le décret en fonction des résultats de l'évaluation ;
- Dans le cadre de cette évaluation, réfléchir aux améliorations éventuelles à apporter aux structures de l'enseignement supérieur (ARES, pôles académiques) ;
- Développer un dialogue constant avec les acteurs de terrain (établissements, étudiants, organisations syndicales, etc.), afin de connaître les demandes du terrain et d'améliorer constamment la qualité de notre enseignement.

Le Gouvernement souhaite mettre en place et soutenir des dispositifs qui favorisent, valorisent, renforcent et mettent en réseau les initiatives pédagogiques et d'enseignement qui permettent aux étudiants d'acquérir des démarches systémiques et transversales à même d'aborder les enjeux complexes liés à la transition solidaire, écologique et sociale des habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement veillera à lutter contre le phénomène des « fausses universités » et mettra en place une politique d'information proactive des jeunes, notamment au travers des médias et réseaux sociaux. Il entamera des poursuites judiciaires envers les établissements qui ne respecteraient pas la législation.

En matière de santé, le Gouvernement entend continuer à soutenir les étudiants en médecine et en dentisterie en plaidant auprès du Gouvernement fédéral pour qu'ils disposent d'un numéro Inami. Afin de lutter contre la pénurie, les sous-quotas en médecine seront revus dans le cadre d'une commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation étroite avec les régions.

Le Gouvernement entend également sensibiliser les étudiants à l'importance de la maîtrise de la pratique médicale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et inscrire les techniques d'IVG, de sensibilisation et de formation au travail en centre de planning dans le cursus d'enseignement en faculté de médecine et créer dans les hautes écoles et universités une formation continue interdisciplinaire d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à poursuivre la mise en œuvre de la réforme de financement des infrastructures hospitalières universitaires et à permettre l'évolution de projets d'infrastructures hospitalières qui s'inscrivent dans une collaboration entre les hôpitaux.

Le Gouvernement souhaite renforcer les politiques de genre au sein des établissements et mettre en place des dispositifs pour accroître la présence de femmes dans la fonction de professeure dans l'enseignement supérieur et aux postes à responsabilités pour progresser dans la parité. Le Gouvernement souhaite adopter un plan d'action d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche et introduire l'obligation de participation équilibrée (minimum un tiers du même genre) dans les organes de gestion des établissements d'enseignement supérieur.

Le Gouvernement facilitera l'apprentissage tout au long de la vie via notamment le renforcement des dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle et le développement de structures collectives d'enseignement supérieur.

Enfin, le Gouvernement tient à rappeler son attachement au respect de la liberté académique et sa défense du rôle précieux d'expression libre des académiques. Leur liberté d'expression et leur expertise sont plus que jamais précieuses pour notre débat démocratique et doivent être encouragées. Le Gouvernement entend travailler à améliorer l'attractivité des fonctions universitaires. Le Gouvernement propose également de :

- Défendre auprès du Gouvernement fédéral un système de pensions qui prend en compte les particularités des carrières académiques ;

- Développer les perspectives de carrière des personnels de l'enseignement supérieur en renforçant la mobilité entre institutions et la mobilité avec le monde professionnel ;
- Garantir des conditions de travail décentes aux enseignants et chercheurs leur permettant de consacrer une partie importante de leur temps de travail à la recherche ;
- Revoir le quota actuel des professeurs ordinaires et des professeurs extraordinaires dans les universités.

Enfin, le Gouvernement entend alléger les contraintes administratives qui pèsent sur les établissements d'enseignement supérieur.

Chapitre 3. Enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur et ses caractéristiques ne sont pas toujours exploitées. Au même titre que les autres types d'enseignement, l'enseignement de promotion sociale vise à contribuer à l'émancipation sociale et culturelle des étudiants. L'enseignement de promotion sociale compense des inégalités sociales et scolaires dans une dynamique d'enseignement de la seconde chance et de formation tout au long de la vie et contribue ainsi à l'augmentation du taux de diplomation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement entend donc renforcer son accessibilité, soutenir les étudiants et les équipes éducatives. Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des priorités suivantes :

- Permettre un réel pilotage de la filière afin de mieux percevoir les meilleures politiques à mettre en place et lui permettre de répondre aux nombreux défis actuels (accueil des nouveaux publics, e-learning, développement de l'offre, ouverture aux métiers de demain, etc.) ;
- Renforcer l'accessibilité et la visibilité de l'enseignement de promotion sociale afin de permettre aux étudiantes et étudiants de suivre une formation de la manière la plus pragmatique possible, en particulier pour les personnes en recherche d'emploi ;
- Renforcer les dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle ;
- Poursuivre la mise en œuvre du décret pour un enseignement de promotion sociale inclusif et renforcer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (infrastructures, suivi des cours, supports de cours, évaluation) ;
- Poursuivre le développement en ligne d'une plateforme commune à destination des enseignants de promotion sociale ;
- Permettre aux enseignants de l'enseignement supérieur de promotion sociale d'accéder à la recherche ;
- Développer le soutien et l'accompagnement des étudiants notamment en amplifiant les dispositifs d'enseignement personnalisé via par exemple une augmentation substantielle du nombre de périodes consacrées à cet objectif ;
- Favoriser la formation continuée tant au niveau de la reprise d'études « initiales » qu'au niveau du suivi d'unités d'enseignement relevant de la formation tout au long de la vie ;
- Soutenir les enseignants et répondre aux besoins des équipes éducatives concernant leurs conditions de travail et leurs pratiques pédagogiques quotidiennes ;
- Permettre à l'enseignement de promotion sociale d'entrer pleinement dans un enseignement du futur, avec un environnement et des équipements modernes ;
- Améliorer l'offre d'enseignement pour répondre aux besoins des citoyens, aux besoins de formation de chaque bassin de vie, notamment en poursuivant le développement de l'enseignement en e-learning, l'offre de formation de promotion sociale du niveau secondaire vers les publics infra-scolarisés, les passerelles avec l'enseignement secondaire obligatoire et l'offre d'enseignement supérieur ;
- Renforcer les passerelles avec la formation professionnelle pour adultes ;
- Encourager les coopérations et fusions sur base volontaire entre établissements d'enseignement de promotion sociale pour harmoniser l'offre de formation et renforcer les moyens administratifs et pédagogiques des établissements, tout en veillant à conserver une offre de proximité.

Le Gouvernement veillera également à favoriser les coopérations entre l'enseignement de promotion sociale et les initiatives régionales en matière de formation.

Chapitre 4. Recherche scientifique

La recherche scientifique constitue un vecteur de progrès social et de redéploiement économique. Elle est vectrice d'innovation et d'emploi de qualité et une ressource essentielle pour faire face aux défis et enjeux (changement climatique, enjeux démographiques, vieillissement de la population, creusement des inégalités sociales, etc.).

La recherche comporte des volets multiples souvent morcelés en Belgique entre les différentes entités fédérées. Le Gouvernement entend développer et favoriser une coordination efficace avec les autres entités fédérées au bénéfice de la recherche et des établissements de l'enseignement supérieur. Il plaidera auprès de l'autorité fédérale en faveur d'un élargissement des mesures d'exonération fiscale des chercheurs et du personnel académique. Les collaborations entre les instruments et programmes régionaux (Welbio, Innoviris, etc.) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (établissements, FRS-FNRS) seront renforcées pour maximiser les retombées, mieux soutenir les acteurs et les potentiels d'innovation. Le Gouvernement entend également proposer au FNRS d'ouvrir une section pour les hautes écoles, dans le cadre de son prochain plan Phare.

Le Gouvernement poursuivra les efforts de refinancement au profit de la recherche, en ce compris des subsides de recherche accordés directement aux universités (en particulier les fonds spéciaux de recherche) afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif européen de 3 % du PIB, dont 1 % de financement par les pouvoirs publics.

Par la poursuite de ce refinancement et le renforcement des collaborations avec les régions, le Gouvernement entend :

- Défendre le principe de liberté de la recherche scientifique et garantir le libre accès aux résultats de la recherche ayant bénéficié d'un financement public, tout en garantissant la propriété intellectuelle des auteurs ;
- Intensifier d'une part les liens entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée en associant les différents acteurs actifs dont les hautes écoles et d'autre part les liens entre activités de recherche et développement économique, transition écologique et changements sociaux, notamment en promouvant activement le caractère transversal et citoyen de ces activités de recherche et en soutenant la recherche stratégique dont le programme ClimAX du FNRS ;
- Harmoniser le statut des chercheurs ;
- Tendre vers la parité en soutenant la carrière des femmes dans la recherche ;
- Assurer un juste équilibre du financement de la recherche entre les sciences humaines, la santé et les sciences et techniques ;
- Améliorer le processus d'évaluation des projets pour sélectionner les plus novateurs ;
- Soumettre tous les projets de recherche et d'innovation à des processus d'évaluation transparents et rigoureux basés sur des critères d'excellence définis par les pairs à l'instar des standards d'évaluation au niveau européen ;
- Développer les projets de recherche communs entre les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts et soutenir la recherche dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts ;
- Développer un mécanisme flexible d'aide réservé à des projets de recherche (par exemple en ce qui concerne le numérique et l'intelligence artificielle) conjoints entre

une université et une entreprise, une collectivité publique ou une association dans le cadre duquel le doctorant affecterait son temps de travail entre l'université et le partenaire choisi ;

- Développer la recherche avec l'exigence d'excellence dans les pôles défavorisés en poursuivant les crédits d'impulsion pour les bassins déficitaires.

Les infrastructures de pointe et les plateformes technologiques constituent un maillon essentiel de la recherche de haut niveau dans les universités et dans les centres de recherche. Le plan d'investissement interuniversitaire mis en place par les universités sera soutenu pour maintenir la compétitivité internationale.

Le développement de la recherche ne peut plus se penser aujourd'hui sans y inclure le niveau européen et le soutien de nos projets à l'international. L'Europe est un apport complémentaire de moyens très significatifs ainsi qu'une fenêtre pour nos établissements et un point de départ vers le développement de collaborations internationales. Le Gouvernement entend soutenir et stimuler l'ouverture internationale de notre recherche et les projets européens en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A cette fin, pour stimuler l'obtention de projets européens, le Gouvernement entend :

- Mettre en place des mesures concrètes d'aide au montage de projets européens afin d'inciter au dépôt de projets ;
- Soutenir les projets ayant franchi le seuil d'excellence nécessaire à la présélection mais non financés par l'Union européenne, en octroyant un financement permettant l'initiation et une nouvelle soumission du projet européen.

Chapitre 5. Enfance

L'accès de chaque enfant aux besoins fondamentaux doit être garanti. La Convention internationale des droits de l'enfant s'applique prioritairement aux politiques de l'enfance. Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à :

- Mettre en place un plan transversal de lutte contre la pauvreté infantile en lien avec les autres niveaux de pouvoir ;
- Défendre des services inclusifs pour tous les enfants, quelles que soient leur situation ou celle de leur famille, notamment les enfants en situation de handicap ;
- Prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble des politiques ;
- Décloisonner les politiques qui concernent les enfants et les jeunes (enseignement, enfance, sport, culture, etc.) de façon à renforcer l'accessibilité des bénéficiaires ;
- Permettre à chaque enfant de s'épanouir dans un environnement sain en prenant en compte cette dimension notamment lors de la rénovation des infrastructures ;
- Garantir le droit d'expression des enfants et des jeunes ;
- Protéger les enfants en danger et lutter contre la violence à l'égard des enfants, notamment en légiférant sur les châtiments corporels ;
- Lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge ;
- Lutter contre le harcèlement quel que soit le vecteur et veiller à l'information et à la formation concernant l'usage des nouvelles technologies.

Le Gouvernement entend aussi offrir à chaque enfant un accueil de qualité. Dans cette perspective, il propose de :

- Mettre en œuvre progressivement la réforme des milieux d'accueil en collaboration avec les acteurs de terrain (pouvoirs locaux, milieux d'accueil, etc.), les régions et la Cocof et veiller à l'accroissement de l'offre de places et à la qualité de la formation du personnel ;
- Améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance et tendre, en concertation avec les pouvoirs locaux et les acteurs de terrain, vers un taux de couverture minimum de places d'accueil dans toutes les communes tenant compte des demandes (avec un taux minimum de places avec des tarifs liés aux revenus des parents), en programmant en priorité les nouvelles places dans les communes et quartiers qui n'atteignent pas ce taux, en tenant compte également des situations de pauvreté et de monoparentalité ;
- Développer une stratégie visant à ce que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter un milieu d'accueil avant l'entrée à l'école maternelle ;
- Veiller à la qualité de la formation du personnel, créer, outre les formations existantes, une formation de bachelier en éducation et accueil du jeune enfant, qui soit accessible aussi en formation continue et intégrer une sensibilisation à la pauvreté infantile dans le cursus de toutes les formations initiales des métiers de la petite enfance ;
- Offrir des solutions d'accueil accessibles financièrement qui répondent aux besoins des parents (heures d'ouverture, taux de présence des enfants, etc.) ;
- Revoir la participation financière des parents pour diminuer le pourcentage payé par les parents aux revenus faibles et moyens et informatiser autant que possible le calcul de la participation financière pour alléger la charge administrative des travailleurs sociaux ;
- Veiller à l'accessibilité des haltes-accueil aux familles à faibles revenus ;

- Faire des milieux d'accueil de la petite enfance des lieux ouverts sur leur environnement, travaillant en réseau avec les autres acteurs sociaux pour maximiser leur utilité sociale pour la population environnante ;
- Assurer aux parents une information claire et transparente sur les disponibilités en milieux d'accueil ;
- Poursuivre la réflexion visant à augmenter les places disponibles dans les différents types de milieux d'accueil ;
- Favoriser une alimentation locale, saine et utilisant des produits frais de préférence issus de l'agriculture biologique au sein des milieux d'accueil de la petite enfance ;
- En lien avec les organismes régionaux compétents, développer l'offre de garde d'enfants malades permettant ainsi aux parents d'éviter de devoir prendre congé dans pareille situation non-prévisible ;
- Après évaluation, poursuivre et généraliser la mise en place du statut des accueillants et accueillantes d'enfants en ce compris pour la situation des co-accueillants conventionnés et des co-accueillantes conventionnées ;
- Poursuivre le soutien aux services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE).

Le Gouvernement souhaite soutenir les familles et entend :

- Augmenter les services d'accompagnement des familles (que ce soit en période périnatale, en service de liaison à la maternité ou ailleurs, en fonction du choix d'accouchement, en consultations pour enfants ou en visite à domicile, équipes SOS-Enfants, lieux de rencontre, les espaces pour les parents dans la séparation, etc.), avec une attention particulière pour les familles en difficulté ;
- Poursuivre le développement des consultations prénatales de l'ONE et en assurer la gratuité ;
- Développer les consultations pour enfants afin d'en faire un véritable lieu de soutien à la parentalité pendant les premières années de développement de l'enfant et améliorer l'accès pour les futures mères et les enfants à une offre de médecine préventive renforcée ;
- Mettre en place des instruments spécifiques de soutien à la monoparentalité afin de lutter contre le risque de pauvreté ;
- Examiner l'opportunité d'offrir un kit de première nécessité à toutes les familles et futurs parents qui le souhaitent ;
- Renforcer l'accompagnement dans les prisons des femmes enceintes ou avec leur enfant et mener une réflexion, en concertation avec l'autorité fédérale, sur l'opportunité de systématiser le recours aux milieux d'accueil pour les enfants des détenues ;
- Soutenir des services de promotion de la santé à l'école (PSE) afin de garantir une offre de service uniforme ;
- Concrétiser l'informatisation du « carnet de santé 0 – 18 ans » afin que les informations contenues puissent facilement transiter entre tous les acteurs (médecins traitants, pédiatres, hôpitaux, centres PMS, etc.) ;
- Améliorer le suivi vaccinal et concrétiser l'élargissement du programme de vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) aux garçons ;
- Poursuivre le programme de dépistage de la surdité, de l'insuffisance visuelle, etc. ;
- Renforcer les politiques de lutte contre le burn-out parental.

En matière d'accueil temps libre et d'activité extrascolaire en période scolaire ou pendant les vacances scolaires, le Gouvernement souhaite :

- Reconnaître l'accueil temps libre (ATL) comme un troisième lieu de vie (à côté de la famille et de l'école) garant de la lutte contre les inégalités sociales et améliorer sa qualité et son accessibilité ;
- Étendre la gratuité de l'accueil avant et après l'école à l'ensemble des écoles et proposer des horaires répondant aux besoins des parents ;
- Élaborer une stratégie, avec les acteurs scolaires et extrascolaires, en vue de la construction d'une politique éducative cohérente mêlant scolaire et extrascolaire ;
- Développer une offre de stages accessibles financièrement à tous durant les vacances scolaires en augmentant les budgets alloués aux acteurs du secteur et en garantissant des horaires qui répondent aux besoins des parents.

Pour répondre aux enjeux du secteur, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sera confirmé dans son rôle d'organisme de référence et sera modernisé notamment pour mieux rencontrer les besoins des usagers.

Chapitre 6. Jeunesse

Il appartient au Gouvernement de permettre aux jeunes de construire et consolider leur confiance en l'avenir et de leur donner toute l'attention et les moyens pour y parvenir. Il lui appartient également de montrer une vraie confiance en la jeunesse, en son ouverture au monde et en sa capacité à relever les défis de notre temps (emploi, climat, cohésion sociale, environnement, mondialisation, etc.).

Permettre aux jeunes d'exprimer pleinement leurs talents, les accompagner dans leurs projets et valoriser leurs créations et leurs prises de responsabilité, soutenir une politique de jeunesse ambitieuse, dynamique et émancipatrice, telle est l'ambition du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif d'une politique de jeunesse doit être de permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Pour pérenniser cet objectif, le Gouvernement travaillera en concertation avec les organisations de jeunesse et centres et maisons de jeunes et le travail de valorisation du secteur sera poursuivi. Une attention particulière sera donnée à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre du secteur et de sa couverture territoriale.

Le Gouvernement s'engage à :

- Dans la perspective de prendre davantage en compte les jeunes dans toutes les politiques, notamment en consultant les organes représentatifs de la jeunesse, mettre en place une conférence interministérielle et intergouvernementale consacrée à la jeunesse afin de travailler sur une vision transversale de la jeunesse entre l'autorité fédérale, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Renforcer les synergies entre les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles via des projets de partenariat ;
- Maintenir les services et prêts de matériel aux mouvements de jeunesse ;
- Pérenniser la confiance auprès des opérateurs de jeunesse (organisations de jeunesse, centres de jeunes, Forum des jeunes) afin de maintenir le travail d'éducation non formelle autour de la citoyenneté et de la participation ;
- Enclencher un cycle vertueux de participation des jeunes aux prises de décision en permettant que le travail des jeunes soit écouté et entendu par le politique dans une logique de co-construction ;
- Concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets « organisations de jeunesse » et « centres de jeunes » réalisées sous la précédente législature, avec notamment pour objectif la simplification administrative ;
- Soutenir les projets collectifs de la jeunesse non-organisée et s'assurer que celle-ci soit intégrée dans le dialogue entre les représentants politiques et le secteur de la jeunesse ;
- Favoriser les projets intergénérationnels dans tous les secteurs ;
- Soutenir la mise en œuvre du Forum des jeunes.

La participation et la cohésion sociale des jeunes seront également renforcées à travers un service citoyen bien coordonné entre les différents niveaux de pouvoir compétents et permettant l'accès à l'ensemble des jeunes.

Chapitre 7. Lutte contre toute forme d'exclusion

Le Gouvernement réaffirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles est une entité accueillante et veillera à le garantir en luttant contre toutes les causes d'exclusion.

L'analphabétisme, qui touche une personne sur dix, doit être combattu et des dispositions prises pour éviter de creuser les inégalités dans l'accès à l'information. Les nouvelles technologies seront au service des usagers de tous les services publics, pour garantir l'accès au droit, à la culture, aux médias, etc.

Le Gouvernement soutiendra les actions de prévention pour les jeunes en difficulté par la participation, la citoyenneté, la culture, le sport, etc.

Le Gouvernement poursuivra l'accueil et l'hébergement des enfants pour lesquels ce besoin est nécessaire, quel que soit leur statut. Il veillera notamment à l'accueil et la scolarisation des primo-arrivants.

Chapitre 8. Aide à la jeunesse

La législature précédente a été l'occasion de mettre en place une réforme législative d'ampleur du secteur de l'aide à la jeunesse. La nouvelle législature permettra de mettre en œuvre cette réforme en concertation avec le secteur. Le cas échéant, des adaptations seront apportées au dispositif décréteil.

Le Gouvernement renforcera l'axe « prévention » de l'aide à la jeunesse. La priorité sera de lutter contre les causes de l'exclusion sociale et familiale. Le Gouvernement consolidera les actions de prévention dans les quartiers défavorisés et développera des politiques territoriales de prévention en collaboration avec les autres secteurs.

Pour le Gouvernement, chaque enfant ayant à subir des négligences ou des maltraitements diverses, chaque jeune en danger ou en difficulté grave doit pouvoir disposer d'une aide spécialisée adaptée. En conséquence, le Gouvernement veillera à ce que les services proposés soient disponibles et équitablement fournis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il veillera également à réduire au maximum le délai de placement du jeune et à favoriser un retour plus rapide en famille.

Le Gouvernement poursuivra l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés de moins de 15 ans, particulièrement vulnérables.

Le Gouvernement veillera particulièrement aux jeunes dits « incasables » en renforçant les capacités des services d'accompagnement et des services résidentiels, la couverture territoriale des services résidentiels d'urgence et l'offre de prises en charge en services résidentiels d'observation et d'orientation en vue de leur intégration dans les services compétents dépendant des Régions.

Le Gouvernement accordera une attention particulière aux jeunes soupçonnés d'avoir commis ou ayant commis un fait qualifié infraction. Le Gouvernement renforcera et diversifiera les possibilités de prise en charge afin de répondre au mieux à la situation de chaque jeune (troubles mentaux, toxicomanie, délinquance sexuelle, radicalisation violente, etc.), de l'offre restauratrice (médiation, concertation en groupe, etc.) au placement en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Il veillera notamment à améliorer l'offre alternative à l'enfermement pour les mineurs radicalisés soupçonnés d'avoir ou ayant commis un fait qualifié infraction, en concertation étroite avec le secteur de la justice et de l'aide à la jeunesse.

A cet égard, le Gouvernement veillera à maintenir un nombre de places en IPPJ suffisant au regard des besoins. L'objectif est d'éviter qu'un jeune faisant l'objet d'un dessaisissement par le juge de la jeunesse soit forcé d'intégrer une prison pour adulte alors même qu'il se trouve dans un processus de *désistance*.

Le Gouvernement renforcera la formation continue du personnel des IPPJ, notamment en ce qui concerne la détection des comportements liés à la radicalisation violente, aux assuétudes et au risque de suicide.

Il établira un statut administratif et pécuniaire au profit des conseillers laïques et religieux au sein des IPPJ. Ce statut fixera notamment des conditions d'accès minimales à la fonction, imposera une formation permanente tout au long de la carrière et fixera un barème permettant une rémunération correspondant à la qualification du conseiller.

Le Gouvernement veillera également au suivi des jeunes à l'issue de leur placement. Le tout doit favoriser la réinsertion sociale et diminuer le risque de récidive.

Le Gouvernement reconnaîtra davantage les difficultés spécifiques des métiers du secteur de l'aide à la jeunesse.

Chapitre 9. Justice communautaire

Au fur et à mesure des réformes de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles a vu le champ de ses compétences s'accroître en matière de justice. La législation précédente a été l'occasion pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intégrer un nombre considérable de nouvelles compétences en la matière, à savoir les maisons de justice, la surveillance électronique et les missions d'accompagnement et de prise en charge des justiciables effectuées par les services partenaires.

Afin de mieux rendre compte de l'étendue de ces nouvelles compétences, un code de la justice communautaire sera élaboré, compilant l'ensemble des dispositions de droit positif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une conférence interministérielle (CIM) visant la réinsertion des justiciables, qui englobera l'actuelle conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, sera créée afin d'optimiser l'action de la justice communautaire en relation avec les politiques des autres entités fédérées. Cette CIM sera présidée par le ministre compétent en matière de justice communautaire.

Le Gouvernement mettra l'accent sur la lutte contre la récidive en favorisant la *désistance*² des personnes qui évoluent dans un milieu délinquant ou criminel afin de les réinsérer dans la société et, en conséquence, d'améliorer la sécurité publique. La notion de *désistance* implique également que le délinquant soit responsabilisé en tant qu'acteur de la société.

Dans cette optique, le Gouvernement entend :

- Mettre en place un projet pilote de maison de *désistance* (encadrement spécifique et hébergement pour les justiciables qui, pour sortir d'un parcours délinquant, ont besoin de s'éloigner de leur milieu de vie et de bénéficier d'un accompagnement structurant) à Bruxelles et en Wallonie pour une durée de deux ans en cohérence avec le dispositif fédéral de maisons de transition récemment mis en place et, après évaluation, le cas échéant, étendre le dispositif à d'autres arrondissements judiciaires ;
- Évaluer les services offerts par les maisons de justice et les renforcer le cas échéant ;
- De même, à la suite de l'évaluation triennale prévue dans le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables, qui aboutira en 2021, procéder, le cas échéant, aux réformes et renforcements exigés ;
- Veiller, en collaboration avec les partenaires au sein de l'État fédéral compétents, au renforcement des services et des activités disponibles au sein des établissements pénitentiaires et, dans ce cadre, veiller au développement de l'offre d'enseignement et encourager, en particulier, les cours d'alphabétisation et de français ;
- Mettre en œuvre le protocole de collaboration conclu en mai 2019 avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux formations et mises à l'emploi des détenus et ancien détenus ;

² La « désistance » peut être définie comme « le processus par lequel, avec ou sans l'intervention des services de justice pénale, l'auteur d'infraction met un terme à ses activités délinquantes et mène une vie respectant la loi par le développement de son capital humain (par exemple ses capacités individuelles et ses connaissances) et de son capital social (par exemple l'emploi, la création d'une famille, les relations et les liens sociaux et l'engagement dans la société civile) » (recommandation CM/Rec (2010) du Comité des Ministres aux États membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation).

- Mettre en œuvre le protocole d'accord conclu avec l'autorité fédérale concernant la mise en place d'un guichet unique pour les victimes d'attentats terroristes et de catastrophes majeures.

En matière de prise en charge du radicalisme violent, le Gouvernement veut :

- Évaluer l'efficacité des outils et structures existants, notamment au regard de la prise en charge des « returnees » et des familles des personnes radicalisées, et les améliorer le cas échéant ;
- Diversifier le champ d'action et d'expertise du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les radicalismes et extrémismes violents (CAPREV) en lui permettant de viser toutes les formes de radicalisme violent, développer les collaborations de celui-ci avec le secteur de l'aide à la jeunesse, les régions et les services de prévention communaux et développer sa communication vers le grand public ;
- Améliorer l'offre de suivi et de prise en charge alternative à l'enfermement pour les mineurs radicalisés, dont les « returnees », ayant commis un fait qualifié infraction, en concertation étroite avec les secteurs de la justice et de l'aide à la jeunesse ;
- Coopérer avec les autres niveaux de pouvoir (forces de police, magistrature, etc.), afin de contribuer, dans le cadre de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale, à la lutte contre le risque terroriste et contre la radicalisation notamment dans les prisons, en particulier pour les personnes condamnées pour des actes terroristes et qui achèvent leur peine d'emprisonnement ;
- Solliciter le Gouvernement fédéral afin qu'il organise une concertation des différents niveaux de pouvoir concernés, chacun dans le respect de ses compétences, visant à mettre en place un suivi spécifique des personnes condamnées pour des actes terroristes et qui achèvent leur peine d'emprisonnement ;
- Développer les formations visant à sensibiliser les acteurs de terrain (services d'aide aux détenus, maisons de justice, secteur de l'aide à la jeunesse, etc.) au radicalisme violent ;
- Évaluer le programme européen CÉSURE, qui poursuit le désengagement des détenus radicalisés ou en voie de radicalisation et, le cas échéant, l'étendre à l'ensemble des prisons.

De manière transversale, dans le cadre de sa compétence en matière de justice communautaire, le Gouvernement veillera à maintenir un lien fort avec le Gouvernement fédéral et les autres entités fédérées.

Chapitre 10. Égalité des chances et droit des femmes

Les questions d'égalité des chances sont transversales et chaque niveau de pouvoir doit agir concrètement pour faire avancer le bien-être de toutes et de tous. Les attitudes et les préjugés en matière de genre engendrent de la discrimination, voire des violences. Les actes de racisme sont malheureusement en recrudescence dans notre pays. Lutter contre de tels comportements doit être une priorité et ce dès le plus jeune âge.

Le Gouvernement s'engage à lutter activement et de façon concertée contre toutes formes de discrimination. Dans l'esprit de la Convention d'Istanbul, le Gouvernement sera particulièrement attentif à l'accumulation des discriminations qui pèse sur certaines catégories et personnes.

Dans l'ensemble des compétences relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement œuvrera à lutter contre toutes formes de stéréotypes. L'école est l'un des principaux endroits où les jeunes apprennent à cohabiter. Il s'agit donc d'un environnement essentiel où il est possible de déconstruire les stéréotypes et les préjugés et où il est utile de promouvoir une culture de tolérance et de respect mutuel, quels que soient l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre de la personne, son origine, sa santé, son éventuel handicap, etc. L'école est également un lieu où filles et garçons vivent côte à côte.

Le Gouvernement entend mener une politique exemplaire dans toutes les matières qui relèvent de sa compétence pour garantir les droits des femmes. Il s'engage à inclure une perspective de genre dans la mise en œuvre de toutes les politiques menées.

Les mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc ont rappelé toute la violence sexiste et les discriminations que notre société impose encore aux femmes. Le Gouvernement entend à ce titre :

- Pérenniser et renforcer le Ministère des droits des femmes en garantissant la prise en compte de la dimension de genre dans la confection des budgets et dans l'élaboration de toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Prévoir un référent en charge du genre dans les administrations ;
- Plaider pour l'instauration d'une conférence interministérielle (CIM) consacrée à la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Réaliser les assises des droits des femmes associant les parlements et tous les actrices et acteurs concernés et concevoir un « plan égalité » identifiant les mesures qui permettent de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Promouvoir, dès la maternelle, l'utilisation d'outils pédagogiques et de manuels scolaires dépourvus de stéréotypes de genre et supprimer les stéréotypes dans les manuels qui en compteraient ;
- Généraliser l'éducation à la vie relationnelle sexuelle et affective (EVRAS) et veiller à ce qu'elle soit donnée par des opérateurs labellisés ;
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation et de prévention au sujet de la violence dans les relations amoureuses des jeunes ;
- Amplifier les campagnes de sensibilisation existantes pour intéresser filles et garçons à tous les métiers et assurer un soutien aux associations qui travaillent sur le thème de l'élargissement des choix professionnels ;

- Améliorer l'attractivité des filières scientifiques ainsi que des filières menant accès aux secteurs d'avenir, tels le numérique, auprès des jeunes filles ;
- Organiser une campagne de sensibilisation systématiquement diffusée au sein des infrastructures sportives sur les questions de genre ;
- Stimuler, auprès de toutes les institutions et instances que la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne ou agréée, la recherche de la parité, la lutte contre le harcèlement sexuel et la prévention de toute forme de violence, et la mise en œuvre de politiques et projets non sexistes et sans biais de genre ;
- Mener une politique efficace et coordonnée de lutte contre les violences à l'égard des femmes qui passe par des mesures urgentes en conformité avec les exigences de la Convention d'Istanbul en lien avec les recommandations du rapport alternatif de la société civile (budget spécifique, accueil et accompagnement des victimes, prise en compte des femmes migrantes, services diversifiés, formation des acteurs, campagnes de sensibilisation, etc.) ;
- Soutenir les initiatives du secteur des médias visant à l'élaboration et l'adoption d'une charte encadrant le traitement médiatique des crimes de genre, à l'instar de ce qui existe en Espagne ;
- Faire connaître les outils et instances à même de dénoncer ou empêcher la persistance de stéréotypes sexistes et de discrimination (telles que le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, la base de données Expertalia, l'Association des journalistes professionnels, etc.) afin de renforcer leur recours par les citoyennes et citoyens, les médias et les associations ;
- Financer des études périodiques sur les stéréotypes et les bonnes pratiques égalitaires ;
- Adapter le cadre législatif par secteur pour tendre vers la parité, d'ici 2024, dans les domaines les plus en retard tels que ceux de la culture et des médias et prendre en considération cet objectif dans l'attribution des subsides, bourses et autres directions de lieux culturels.

Le Gouvernement agira contre les discriminations. Il entend :

- Lancer, en partenariat avec les opérateurs organisations de jeunesse et éducation permanente, de vastes campagnes participatives et récurrentes de sensibilisation afin de démontrer les dangers des propos haineux y compris sur internet ;
- Stimuler la réalisation d'un plan interfédéral de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie rassemblant les acteurs publics et associatifs concernés ;
- Plaider pour instaurer une conférence interministérielle consacrée à la question des droits des personnes en situation de handicap ;
- Intégrer l'importance de la diversité sociale et de genre dans la formation initiale et continuée des enseignants et des professionnels de l'enfance.

Le Gouvernement défendra les droits des personnes LGBTQI+ à travers une série d'initiatives :

- Soutenir structurellement les associations actives dans la défense et l'accompagnement des personnes LGBTQI+, en particulier par la création de refuges ;
- Mener des campagnes de sensibilisation aux droits des personnes LGBTQI+ ;
- Intégrer la dimension LGBTQI+ dans les formations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Pour faire face aux difficultés de mobilité et à la rareté des transports en commun pour se rendre sur le lieu de travail dans certains horaires professionnels particuliers et pour permettre l'accès à certains emplois pour les familles (en particulier les familles monoparentales), le Gouvernement mettra à disposition des milieux d'accueil proposant des horaires étendus. Le Gouvernement investira davantage dans un accueil de qualité et à moindre coût et veillera à l'accessibilité des haltes-accueil aux familles à faible revenu.

Chapitre 11. Culture et éducation permanente

La culture est un élément essentiel de l'épanouissement personnel et d'un vivre ensemble harmonieux. Garantir l'accès et la participation à la culture commence dès le plus jeunes âge auprès des publics scolaires et de la petite enfance, grâce à l'organisation d'une politique locale intégrée, fondée sur la coopération entre les mondes de la culture et de l'enfance et l'enseignement. Cet objectif suppose de donner aux créateurs des conditions de vie digne, des moyens suffisants de création et de diffusion ainsi que de valoriser le travail des opérateurs culturels.

Afin d'assurer l'accès de tous à la culture, la Fédération relancera la dynamique des « bassins de culture », visant à assurer un investissement équitable entre tous les territoires, y compris ruraux. Cette approche territoriale sera complémentaire de la politique culturelle générale de la Fédération en ce qui concerne le soutien à la création, la mobilité des artistes et leur promotion internationale.

Le Gouvernement soutiendra une dynamique culturelle forte en s'appuyant sur une politique de création ambitieuse, une démocratie culturelle renforcée et une vision territoriale.

Donner les moyens et outils à chaque citoyenne et citoyen, dès son plus jeune âge, de réfléchir et agir sur le monde qui l'entoure, de pouvoir inventer et s'exprimer à travers les arts et/ou la participation citoyenne, c'est l'objectif prioritaire du Gouvernement.

A cet égard, le Gouvernement s'engage à :

- Assurer à toutes les personnes vivant en Fédération Wallonie-Bruxelles d'exercer pleinement leurs droits culturels, dès le plus jeune âge, dans les milieux d'accueil et à l'école au travers du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) ;
- Offrir une éducation culturelle et artistique pour toutes et tous tout au long de la vie (via le parcours d'éducation culturelle et artistique, dans les milieux d'accueil, dans l'enseignement obligatoire, dans les académies, dans les écoles supérieures des arts, par la pratique en amateur, dans les maisons de jeunes, dans les AMO, etc.) ;
- Renforcer la coopération volontaire entre les réseaux scolaires et culturels et adapter le transport et les horaires afin d'inciter à la généralisation du PECA ;
- Valoriser les spécificités de l'action associative critique et active ainsi que renforcer l'éducation permanente dans son rôle capital en matière de participation citoyenne et de démocratie culturelle ;
- Renforcer l'accès à la culture pour tous notamment à travers l'accessibilité financière des activités culturelles (avec un accent sur les publics scolaires), l'accessibilité en transports en commun, l'accessibilité physique des bâtiments, l'accessibilité renforcée pour les personnes déficientes sensorielles, en veillant à ce que chacune et chacun puisse franchir la porte des lieux culturels et participer activement aux pratiques culturelles, artistiques et créatives.

La Fédération Wallonie-Bruxelles peut se réjouir de la présence et de l'activité de nombreux artistes talentueux, dont certains sont reconnus bien au-delà de nos frontières. Le Gouvernement entend favoriser l'éclosion et le développement des talents. Le meilleur moyen

de soutenir la création, c'est d'assurer aux professionnels de la création (artistes et techniciens) les conditions de vivre dignement.

Le Gouvernement s'engage à :

- Renforcer l'emploi dans le secteur artistique, définir une obligation minimale de maintien et de création d'emplois artistiques dans les aides publiques et subventions et réaliser un cadastre des emplois artistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Accroître le soutien aux jeunes talents et des projets émergents, notamment via les subventions dévolues aux aides aux projets ;
- Soutenir le développement des disciplines émergentes et des pratiques et technologies novatrices dans le champ artistique, notamment celles liées au numérique, tant en termes de projets de création que de projets de diffusion (festivals, expositions, etc.) ;
- Œuvrer à un réel statut aux artistes et techniciens leur permettant d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent et plaider pour la mise sur pied d'une conférence interministérielle impliquant les ministres concernés dont notamment les ministres de l'emploi et de la culture des différents niveaux de pouvoir.

Le Gouvernement défendra et valorisera l'exception culturelle en veillant à protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le Gouvernement propose de :

- Développer un véritable pôle des industries culturelles et créatives en Fédération Wallonie-Bruxelles, ;
- Créer des contrats de filière, impliquant les différents niveaux de pouvoir concernés, dans les secteurs artistiques où de tels contrats de filière s'avèrent pertinents, dont celui du livre, du design et des arts plastiques ;
- Déployer des politiques de soutien aux institutions culturelles afin de garantir un maillage territorial qui assure à tous un accès équilibré à la création culturelle ;
- Redéployer et soutenir la diffusion artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'international en s'appuyant notamment sur les agences de Wallonie-Bruxelles International, le théâtre des Doms à Avignon et sur le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris ;
- Adopter un décret relatif à la diffusion artistique afin de favoriser le rayonnement et la valorisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son territoire et au niveau international ;
- Compléter la logique de subventionnement spécifique aux secteurs en construisant une politique cohérente de soutien aux artistes et à la création ;
- Encourager le mécénat et les dons ;
- Développer le financement participatif (plateformes de crowdfunding) ;
- Dans le respect de la liberté artistique, encourager les différentes formes de partenariats entre le public et le privé ;
- Réorganiser de manière pérenne et transparente le financement de la culture pour diminuer la charge administrative qui pèse sur les artistes et les opérateurs culturels au profit de la création artistique ;
- Mettre en place un soutien spécifique aux artistes dont le talent commence à être reconnu et la notoriété va croissant (plan « pépites ») et à ceux dont le talent est établi

(plan « grands talents ») afin de favoriser leur diffusion tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à l'étranger ;

- Promouvoir les expressions artistiques dans les espaces publics, notamment en valorisant les arts du cirque, de rue et forains ;
- Créer un organe de concertation en matière de politique culturelle regroupant toutes les entités compétentes, et notamment jeter des ponts entre les aides des différents niveaux de pouvoir ;
- Relancer le guichet des arts pour renseigner et accompagner tout artiste ou porteur de projets dans son bassin de vie (conseils juridiques, promotion, soutien administratif, partenariats potentiels, matériel), en complémentarité avec d'autres opérateurs tels que Smart et les BSA ;
- Être attentif à ce que, à l'occasion du renouvellement de la concession de Flagey, les activités de l'ASBL Flagey soient maintenues sur son site actuel ;
- Développer une vision patrimoniale coordonnée en actualisant les décrets relatifs au patrimoine mobilier et immatériel et aux centres d'archives privées, en examinant attentivement la mise en œuvre du nouveau décret sur les musées et en établissant une concertation structurée entre les acteurs du secteur et les différents niveaux de pouvoir ;
- Renforcer le rôle de pierre angulaire des centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et le secteur artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques publiques ;
- Vu l'importance de la lecture et de l'accès pour tous aux livres, être attentif au rôle important joué par les bibliothèques publiques ;
- Soutenir la création cinématographique en demandant à la RTBF d'intensifier ses collaborations avec les écoles d'art dramatique ;
- Évaluer et réviser le décret sur les arts de la scène, en veillant au développement de ses secteurs, en particulier le théâtre jeune public ;
- Encourager les initiatives de mutualisation des biens et des services entre opérateurs et acteurs culturels ;
- Assurer une meilleure gouvernance au sein des institutions culturelles d'importance en renforçant le rôle du service de l'inspection dans son accompagnement ;
- Défendre auprès des autres niveaux de pouvoir l'affectation d'une partie de la taxation des géants du numérique aux politiques culturelles ;
- Renforcer la promotion des artistes et de l'action culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les médias.

Le Gouvernement entend promouvoir les politiques publiques au service de la culture, de sa diversité et de ses défis. La gouvernance de la culture doit sans cesse s'améliorer. Si la récente réforme de la gouvernance des instances d'avis (décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle) amène des avancées, il est encore trop tôt pour savoir si les objectifs poursuivis, notamment en termes de lutte contre les conflits d'intérêt, ont été atteints. En respect des modalités prévues en son article 101, une évaluation sera nécessaire dans le courant de la législature.

Le Gouvernement aura une attention particulière sur la gouvernance culturelle. A cette fin, il souhaite :

- Réformer la gouvernance des institutions culturelles pour y accroître la place des métiers artistiques et favoriser une gestion collaborative ;
- Élaborer un plan d'action ambitieux visant à garantir l'objectivité, la gouvernance et la transparence dans toutes les décisions de politique culturelle et dans l'octroi des subsides (adoption d'une charte éthique, conflits d'intérêts, etc.) et, en termes de création, à renforcer la part des dépenses artistiques au regard des dépenses de fonctionnement (salaires de quelques directeurs, avantages divers, etc.) ;
- Améliorer le fonctionnement des grandes institutions culturelles et s'assurer, via des mesures de transparence et des mécanismes subsidiant *ad hoc*, qu'elles ne sont pas favorisées au détriment de plus petits acteurs culturels ;
- Activer rapidement la mise en œuvre du décret sur la gouvernance (ainsi que ses arrêtés d'application) tout en suivant de très près son évolution et sa praticabilité en assurant la présence de représentants des créateurs dans les organes d'avis ;
- Le cas échéant, procéder à une adaptation du décret sur la gouvernance, en concertation avec le secteur, après évaluation du dispositif légal et réglementaire ;
- Adopter un décret plafonnant les salaires de responsables de grandes institutions culturelles subsidiées ;
- Favoriser une plus grande mobilité à la tête des institutions en limitant dans le temps les mandats à la direction des grandes institutions culturelles (max. deux mandats successifs) ;
- Assurer une transparence des procédures de nomination à la tête des grandes institutions (appel public à candidatures, jury composé d'experts internationaux, etc.) ;
- Garantir la transparence des rémunérations et frais des grandes institutions culturelles.

L'éducation permanente est au cœur du développement d'une citoyenneté active. Le Gouvernement s'engage à :

- Mettre en œuvre la réforme du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, réalisée en 2018, en adoptant les arrêtés d'application adéquats, en concertation avec le secteur ;
- Encourager et soutenir le travail en réseau et en partenariat au sein du secteur et plus largement avec d'autres opérateurs du domaine culturel ou non ;
- Mener une réflexion sur la pertinence de soutenir des projets, démarches ou modèles d'organisation innovants ou expérimentaux et de développer de nouveaux projets en éducation permanente, novateurs sur les méthodes, les contenus ou encore les publics ;
- Plus largement, mener une réflexion approfondie et concertée sur l'adéquation des actions menées par les opérateurs au regard des besoins et attentes des citoyens.

Chapitre 12. Médias

Face à l'évolution du paysage médiatique, à la concurrence accrue au niveau belge, européen et mondial, le rôle du Gouvernement doit être de garantir un paysage médiatique diversifié, pluraliste, intégrant un équilibre entre médias privés et médias publics, et d'assurer la qualité de l'information et la diversité culturelle et des conditions de travail adéquates pour les journalistes et les travailleurs du secteur des médias, tout en renforçant la régulation du secteur et en garantissant une place pour les innovations. Le Gouvernement entend également développer la politique d'éducation aux médias et d'aide à la formation aux médias en partenariat avec diverses organisations (lapresse.be, RTBF, etc.) en vue de renforcer l'esprit critique de tout un chacun, de lutter contre la désinformation et de combattre les *fake news*.

Le Gouvernement s'engage à :

- Transposer la directive « services médias audiovisuels », notamment les mécanismes anti-contournement, la contribution obligatoire de l'ensemble des éditeurs et distributeurs de contenus à la production audiovisuelle belge francophone et l'intégrité du signal des éditeurs de services par les distributeurs de services ;
- Pour financer la culture et les médias, soutenir la démarche de l'Union européenne afin de lutter plus efficacement contre l'évitement fiscal des multinationales du numérique et d'instaurer un taux minimum mondial d'imposition des profits des géants du web ;
- Réaffirmer les compétences régulatrices du CSA, notamment dans sa mission fondamentale de soutenir le développement de l'audiovisuel dans le respect des règles et des valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Adapter le cadre du CSA à la réalité de ses missions et soutenir son rôle d'ambassadeur des politiques de coopération internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de régulation.

Afin de garantir la qualité et la véracité de l'information, le Gouvernement sera attentif, dans le respect de la liberté de la presse, à l'efficacité de première ligne de l'autorégulation pour toute question relevant de la déontologie journalistique, sans préjudice d'éventuels recours juridictionnels et dans le respect des compétences et de la régulation assurée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le Gouvernement se doit également d'encourager les partenariats entre opérateurs audiovisuels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant publics que privés. Le Gouvernement propose de :

- Développer une politique audiovisuelle globale qui intègre les nouvelles formes de création (*webTV, Youtubeurs, etc.*) afin de renforcer notre modèle culturel et de réussir une transition numérique francophone ;
- Poursuivre le soutien public à la promotion du DAB+ et à la plateforme belge RadioPlayer.be ;
- Diversifier l'offre radiophonique, notamment grâce au numérique, en renforçant le pluralisme et en veillant à ce que le passage au DAB+ ne condamne pas les opérateurs les plus fragiles du paysage radiophonique, et garantir la possibilité aux francophones d'avoir accès à l'offre publique néerlandophone en Wallonie ;

- Soutenir le développement par la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, à partir d'un financement conjoint, d'un écosystème d'entreprises actives dans les métiers du numérique et des industries culturelles et créatives, qui pourra, le cas échéant, se structurer en pôle de compétitivité conjoint aux deux Régions ;
- Pérenniser le financement d'une étude annuelle sur les nouveaux modes de consommation des médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec le CSA ;
- Fixer des conditions relatives à la présentation des guides de programmes électroniques utilisés dans le cadre de la diffusion de services de médias audiovisuels numériques et exiger des distributeurs de services de mettre en avant la production des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Soutenir le fonds des séries belges ;
- Développer l'accessibilité des médias sur l'ensemble des supports aux personnes en situation de déficience sensorielle (personnes malvoyantes et malentendantes) en augmentant sensiblement la proportion de programmes rendus accessibles par le sous-titrage et l'audiodescription avec une priorité au prime-time de la Une, les émissions d'information et les grands rendez-vous rassembleurs de télévision en famille ;
- Soutenir le développement des web médias ;
- Faciliter l'accès aux archives numérisées de la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (Sonuma).

Pour un service audiovisuel public moteur de la diversité culturelle et acteur de l'espace démocratique, le Gouvernement souhaite :

- Pérenniser les valeurs de la RTBF et l'exercice de ses missions de service public, dont le décryptage de l'information et l'innovation sur tous les types de supports ;
- Impliquer le public dans les grandes orientations de la RTBF en vue de renforcer son caractère et ses missions de service public et de réussir la transition numérique ;
- Renforcer les mesures de limitation de la publicité à la RTBF :
 - en radio en commençant par la tranche matinale de la Première ;
 - en télévision en préservant l'intégrité des œuvres ;
 - en renforçant une éthique publicitaire via l'interdiction de la publicité pour les jeux et paris, les alcools forts et les médicaments sur l'ensemble des supports ;
- Réduire le volume des communications commerciales diffusées sur les supports linéaires de la RTBF ;
- Poursuivre le développement du sous-titrage systématique des interventions faites en néerlandais, en anglais et en allemand lors des journaux télévisés et des programmes d'information et augmenter le nombre de diffusion en version originale ;
- Élargir la portée des disciplines retransmises à des sports moins connus, au sport féminin et au handisport, notamment en renforçant les partenariats avec d'autres médias de service public (France TV, VRT, etc.), avec les télévisions locales et avec la presse écrite ;
- Publier dans le rapport annuel les rémunérations de l'administrateur général et des directeurs généraux de la RTBF ;
- Soutenir le développement numérique des télévisions locales, moderniser les styles de formats, renforcer leur identité commune et poursuivre les mutualisations ;

- Renforcer les télévisions locales en les accompagnant face aux nouveaux métiers des médias et en accentuant entre elles et avec la RTBF des synergies, que ce soit en termes de contenus, d'équipements ou d'infrastructures, tout en garantissant leur indépendance éditoriale ;
- Maintenir et développer des cofinancements RTBF et Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'appels à projets pour les web créations et les nouveaux formats radiophoniques mobiles et podcast notamment ;
- Encourager des médias à garantir la diversité à l'écran en prenant en considération des variables telles que le genre, l'âge, l'origine, la catégorie socioprofessionnelle ou encore le handicap.

Le Gouvernement entend soutenir et participer à la promotion de la francophonie notamment via le soutien à TV5.

Le Gouvernement souhaite soutenir la presse écrite afin de renforcer le pluralisme des médias, la qualité de l'information et l'indépendance des rédactions. De nombreux pans des activités des éditeurs de presse écrite sont actuellement mis sous pression : utilisation de leurs contenus sans rémunération, concurrence frontale avec les médias audiovisuels (en raison de la convergence des médias), phagocytage des recettes publicitaires par les géants du net, etc. Les éditeurs de presse sont également soumis à la mutation numérique qui touche l'ensemble du secteur. L'attention des pouvoirs publics doit se focaliser sur l'intérêt des différents publics qui ne pourra être assuré que par un équilibre entre les opérateurs privés et publics.

Le Gouvernement souhaite :

- Veiller à favoriser les aides à la presse destinées à accroître les emplois stables, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité, le pluralisme et la transformation du modèle économique ;
- Encourager la lecture de la presse quotidienne par tous, notamment les plus jeunes, à travers divers mécanismes (déductibilité fiscale d'un abonnement à un titre de presse, réduction pour les étudiants et les élèves de fin de secondaire, etc.) ;
- Rendre accessibles les aides à la presse aux nouveaux modèles d'édition, notamment aux coopératives ;
- Procéder à un audit exhaustif du marché publicitaire belge francophone ;
- Développer la communication des institutions publiques dans les médias et notamment à travers la presse quotidienne ;
- Soutenir les librairies vu le rôle de diffusion des contenus locaux qu'elles remplissent.

En concertation avec le Gouvernement de la Wallonie, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entend :

- Contribuer à rétablir au sein du journal L'Avenir un contexte de travail qui lui permette de poursuivre sa mission d'information de façon indépendante ;
- Soutenir la mise en œuvre de la sortie des Éditions de l'Avenir du groupe Enodia-Nethys ;
- A cette fin, examiner les possibilités de reprise, que ce soit par un opérateur de presse ou toute autre alternative porteuse d'avenir, à associer à une coopérative en cours de constitution en interne pour réunir membres du personnel, lecteurs et autres contributeurs.

Le Gouvernement soutiendra et développera l'éducation aux médias afin de développer l'esprit critique et de lutter contre les *fake news*. Le Gouvernement veillera à :

- Offrir à tous les élèves et étudiants, dès leur plus jeune âge, une éducation solide et critique aux médias et au décodage de l'information, avec une attention particulière aux nouveaux supports comme les réseaux sociaux (opération « Ouvrir mon quotidien », opération « Journalistes en classe », création d'outils pédagogiques de lutte contre la désinformation) en renforçant l'implication du Conseil supérieur de l'éducation aux médias ;
- Évaluer et adapter le décret relatif à l'éducation aux médias ;
- Renforcer les collaborations entre les acteurs de terrain pour des actions concertées en éducation aux médias (RTBF, télévisions locales, éditeurs de presse, centres de ressources en éducation aux médias, centres culturels, Point Culture, associations de jeunes, associations de parents, opérateurs d'éducation permanente, cinémathèques, bibliothèques publiques, etc.).

Afin de soutenir les travailleurs du secteur des médias qui sont les premiers garants d'une information de qualité, le Gouvernement entend :

- Renforcer les actions et projets qui soutiennent la formation permanente des journalistes ;
- Soutenir et renforcer le Fonds pour le journalisme ;
- Soutenir les actions permettant aux journalistes indépendants d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent ;
- Réintégrer la représentation des journalistes, par leur union professionnelle, au sein du Collège d'avis du CSA ;
- Défendre auprès du Gouvernement fédéral les garanties constitutionnelles en évitant de créer de nouvelles incriminations de la liberté d'expression ;
- Doter par décret les rédactions des entreprises de médias d'un statut propre, leur permettant d'assurer leur indépendance interne et externe.

Le Gouvernement s'engage également à se concerter avec le secteur pour relayer ses préoccupations et priorités au niveau international, notamment les thèmes relatifs à la sécurité des journalistes et de leurs sources, à la promotion de la francophonie et aux thématiques relatives à la concurrence et la fiscalité.

Chapitre 13. Numérique

Les standards ouverts, les logiciels libres et l'open data sont des outils indispensables pour assurer l'accessibilité de tous aux technologies de l'information tout en garantissant la liberté de chaque utilisateur et le respect de la vie privée.

Le développement du logiciel libre est un phénomène mondial de travail collaboratif à travers lequel des communautés d'utilisateurs et de développeurs de logiciels s'entraident pour produire des logiciels de qualité. Ils contribuent à réduire la fracture numérique dans de nombreux pays, en particulier dans le Sud.

En ce sens, le Gouvernement s'engage à :

- Promouvoir et utiliser, dans la mesure du possible, les standards ouverts et les logiciels libres dans les administrations publiques, organismes d'intérêt public et cabinets ministériels ;
- Promouvoir l'usage des logiciels libres dans les administrations et les cabinets ministériels dans le respect des règles de concurrence et de marchés publics ;
- Requérir, lors de la passation des marchés publics relatifs aux systèmes d'information demandant des développements sur mesure, d'être propriétaire des codes sources ou d'en avoir la disponibilité selon une licence libre reconnue ;
- Adapter les cahiers des charges des marchés publics pour des développements sur mesure afin de favoriser l'accès de tous les opérateurs, dont les PME, à ces appels d'offre ;
- Promouvoir l'utilisation des logiciels libres auprès des citoyens et des entreprises, notamment par des actions de sensibilisation et/ou de formation, et développer des formations aux logiciels libres pour un usage professionnel de ceux-ci ;
- Promouvoir l'utilisation des logiciels libres au sein des écoles et renforcer la formation initiale et continue des enseignants en la matière ;
- Plaider en faveur d'une plus grande interopérabilité des systèmes.

La société de l'information se caractérise par des flux continus et diversifiés de contenus et par une accessibilité immédiate à ceux-ci. Le soutien aux contenus de qualité, libres d'accès, indépendants et accessibles au plus grand nombre est prioritaire. Pour le Gouvernement, il est essentiel d'aller plus loin en encourageant le développement d'une société de la connaissance, c'est-à-dire l'émergence d'un large domaine public et gratuit sur internet qui présente toutes les garanties de qualité et qui soit accessible à tous et, notamment, aux personnes en situation de handicap.

Concrètement, le Gouvernement s'engage à :

- Favoriser l'émergence d'un domaine public riche en contenus, notamment par la numérisation des archives appartenant aux institutions culturelles ou scientifiques régionales et la mise en ligne d'études, de documents à vocation publique, des supports de cours, etc. ;
- Susciter la participation citoyenne, particulièrement en encourageant les communautés d'utilisateurs, pour une mise en commun et un partage des savoirs ;
- Encourager l'utilisation des standards ouverts pour garantir un accès libre des citoyens à tous les contenus ;

- Augmenter le nombre de sites labellisés « anysurfer », accessibles aux personnes à besoins spécifiques (malvoyants, malentendants, sourds, etc.).

Dans le respect des règles européennes et fédérales, le Gouvernement fera en sorte que l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles garantisse la sécurité et la confidentialité de toute information qui lui serait fournie par un utilisateur.

En ce sens, le Gouvernement souhaite que les projets de simplification et de dématérialisation s'accompagnent systématiquement d'une amélioration du niveau de sécurité.

Chapitre 14. Sport

La pratique du sport est bénéfique pour la santé physique et mentale, le développement personnel et pour la cohésion sociale. Encourager sa pratique passe par une augmentation de l'offre sportive (soutien aux fédérations, aux clubs, à l'Adeps, etc.), une amélioration des infrastructures et un soutien aux sportifs de haut niveau dont les performances sont un incitant pour de nombreux jeunes. Le secteur a par ailleurs besoin de stabilité et de synergies importantes entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Cocof. Pour le Gouvernement, chaque individu doit pouvoir accéder à la pratique sportive de son choix, tant de manière organisée (via un club, une association, etc.) qu'en pratique libre (au sein de l'espace public, dans une salle de sport, etc.).

Le Gouvernement entend :

- Écouter les acteurs de terrain et les citoyens pour proposer une offre sportive adaptée aux besoins des personnes et aux différentes tranches d'âge, en particulier en matière de handisport, et des bassins de vie ;
- Être attentif aux préoccupations exprimées par les fédérations et les clubs sportifs ;
- Étudier la possibilité de créer un guichet unique capable de répondre aux questions de gestion quotidienne (assurances, comptabilité, infrastructures, subsides, etc.) tant pour les fédérations sportives, les clubs que les établissements sportifs ;
- Faciliter l'accès aux infrastructures scolaires sportives en dehors des temps habituels d'utilisation ;
- Favoriser la pratique du handisport et l'accès du sport pour tous, notamment en encourageant les clubs sportifs à intégrer la pratique du handisport dans leur offres sportives ;
- Évaluer le décret du 2 mai 2019 sur le mouvement sportif organisé, comme prévu en son article 44 ;
- Évaluer et le cas échéant réviser le décret du 8 décembre 2006 relatif à l'organisation et au subventionnement du sport en Communauté française ;
- Pérenniser et développer les centres sportifs locaux et centres sportifs locaux Intégrés ;
- Donner le goût du sport aux élèves pendant la scolarité en proposant un aperçu de l'éventail des différents sports ;
- Procéder à une évaluation concertée du fonctionnement de l'Adeps et des formations proposées et, le cas échéant, augmenter le nombre de stages organisés par l'Adeps et les acteurs locaux ;
- Garantir aux sportives et sportifs de haut niveau un statut social digne et revoir le mécanisme des contrats de sportifs de haut niveau en concertation avec les autres niveaux de pouvoir (qui ont l'emploi dans leurs compétences) ;
- Optimiser les installations existantes dans le cadre de la pratique du sport de haut niveau et mettre en place un maximum de synergies entre les différents acteurs (fédérations, médecins du sport, entraîneurs, universités, etc.) afin de créer une véritable émulation et d'encadrer les sportifs de manière professionnelle ;
- Encourager les fédérations sportives à créer une commission des athlètes, organe de consultation ou de décision sur les problématiques touchant au volet « haut niveau » de leur discipline ;
- Favoriser la pratique du sport féminin et l'amener à l'égal du sport masculin ;
- Promouvoir le fair play dans le sport ;

- Encourager le développement du sport à l'école.

Chapitre 15. Démocratie et citoyenneté

Pour faire face à la crise démocratique, la Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à mettre les citoyens au cœur de l'ensemble des processus de décision.

Le Gouvernement entend, avec le Parlement de la Fédération, développer les dimensions directe, délibérative et contributive de la démocratie.

Dans cette perspective, dans le cadre d'un travail associant les groupes politiques intéressés du Parlement de la Fédération, le Gouvernement proposera de :

- Moderniser le droit de pétition afin de donner le droit aux citoyens d'être entendus ;
- Déployer et pérenniser le droit d'initiative législative citoyen ;
- Approfondir la parité dans les instances ;
- Mettre sur pied des commissions parlementaires mixtes composées d'élus et de citoyens tirés au sort sur base d'une méthodologie universitaire garantissant la représentativité du panel.

Le Gouvernement prendra également plusieurs mesures d'accompagnement transversal en faveur de cette dynamique participative, en partenariat avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale :

- Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, consolider et développer la fonction d'experts du vécu afin de renforcer le lien entre les citoyens et la fonction publique et d'éliminer le non-recours aux droits et ses causes ;
- Soutenir la R&D en innovation démocratique, afin d'inclure plus largement la population dans les processus de décision, y compris les publics plus éloignés de la participation ;
- Afin de faire face au décrochage démocratique des jeunes, mener des actions de sensibilisation et de pédagogie pour préparer et faciliter, avec les acteurs de terrain de l'éducation permanente, la participation des jeunes à la vie politique, notamment en développant des outils digitaux interactifs ;
- Poursuivre les efforts visant à développer le service citoyen ;
- Renforcer la culture de la participation au niveau des instances politiques et au niveau des administrations, en particulier par l'installation d'une cellule de facilitation au sein de l'administration pour sensibiliser, former et soutenir les fonctionnaires dans les processus participatifs et d'intelligence collective auxquels ils sont associés avec les acteurs et les citoyens, notamment à travers des accompagnements méthodologiques de qualité.

Chapitre 16. Gouvernance

Les principes de bonne gouvernance doivent être appliqués pour garantir le bon fonctionnement de notre démocratie. La Fédération et ses organismes doivent montrer l'exemple en matière tant de gouvernance que de saine gestion.

Dans un délai bref, la Commission de déontologie et d'éthique sera installée et renforcée à l'instar de la Commission mise en place à Bruxelles (pouvoir de décision, saisine citoyenne, publicité). Le Gouvernement veillera à prendre de nouvelles mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêt entre l'exercice d'un mandat public et une activité privée. En ce qui concerne les lobbyistes, un code de conduite sera mis en place.

Le Gouvernement renforcera la transparence de l'action publique, à travers la mise en œuvre du nouveau décret sur l'accès aux documents administratifs et l'adoption de règles de transparence en matière de cadastre des subsides, de composition des cabinets et de rémunérations privées des mandataires publics. Il veillera à une maîtrise stricte et à la transparence des dépenses des cabinets ministériels.

Il assurera la publication de l'ordre du jour de ses réunions et de ses décisions. Il veillera à ce que les données publiques dont dispose la Fédération soient le plus largement possible accessibles dans une logique d'open data.

Le Gouvernement consacrera la reconnaissance du statut du « lanceur d'alerte » en assurant la protection du fonctionnaire qui dénonce de bonne foi des faits répréhensibles au sein de son administration, pour rendre ce statut applicable au sein de l'ensemble des services publics de la Fédération, à l'instar de ce qui a été adopté au niveau de l'administration fédérale.

En concertation avec la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend élargir les missions du Médiateur afin de lui permettre de :

- Traiter des réclamations à l'égard des organismes de nature privée qui exercent des missions de service public et qui sont financés au moins à 50 % par des moyens budgétaires de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Mener, à la demande du Parlement ou d'initiative, des analyses spécifiques sur le fonctionnement d'un service administratif dans ses relations avec les usagers ;
- Poursuivre l'examen d'une réclamation lorsque l'acte ou les faits font l'objet d'un recours en annulation au Conseil d'Etat ou devant une juridiction administrative.

Le Gouvernement entend par ailleurs fluidifier les relations entre ses services et le Médiateur.

Le Gouvernement encouragera l'instauration d'une politique écoresponsable dans la gestion des administrations en réduisant leur impact sur l'environnement. Il s'agira notamment de :

- Sensibiliser les agents de la fonction publique aux bonnes pratiques dans les gestes à adopter au quotidien ;
- Inciter les administrations à faire usage de produits issus du commerce équitable ou de l'économie sociale et respectueux de l'environnement ;

- Promouvoir les moyens de transport plus respectueux de l'environnement pour les déplacements de agents de la fonction publique notamment dans le renouvellement de la flotte de véhicules des administrations ;
- Développer les clauses éthiques, sociales et environnementales obligatoires dans les marchés publics.

La sécurité de l'information est également un enjeu de gouvernance au sein de l'administration de la Fédération. Le Gouvernement souhaite que les projets de simplification et de dématérialisation s'accompagnent systématiquement d'une amélioration du niveau de sécurité des informations, au bénéfice des usagers et des administrations responsables. La sécurité des données de l'information sera prise en compte dans la gestion de tous les projets de l'administration. Des audits de sécurité réguliers seront effectués sur les principaux systèmes informatiques régionaux. La Fédération Wallonie-Bruxelles développera sa propre expertise en matière de sécurité de l'information.

Les modalités de fonctionnement de l'organe de concertation créé dans le cadre de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra francophone en matière de santé et d'aide aux personnes seront simplifiées pour plus d'efficacité.

Chapitre 17. Fonction publique et services publics

Les services publics constituent des instruments essentiels pour la garantie de l'intérêt général. Ils sont des instruments fondamentaux pour lutter contre les inégalités croissantes.

Pour le Gouvernement, les agents publics jouent un rôle-clé dans la mise en œuvre des politiques sociales, environnementales et économiques qu'il entend mettre en œuvre.

Aussi, la fonction publique doit être efficace, impartiale et forte pour remplir les missions qui sont les siennes et assurer la satisfaction des usagers ; elle doit être attractive et valorisante pour ses agents.

Le Gouvernement veillera notamment à :

- Faciliter et simplifier les démarches administratives des usagers ;
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires à faciliter la mobilité interne et externe entre entités publiques ;
- Rendre effectif pour tout le personnel de la fonction publique un droit à la formation tout au long de la carrière, en accordant une attention particulière aux formations permettant d'intégrer la culture du numérique dans les tâches ;
- Promouvoir un droit à la déconnexion ;
- Renforcer et faciliter l'accès à l'information pour les citoyens ;
- Adopter un décret sur les archives publiques et veiller à ce que les documents et données publiques produits par les autorités publiques soient conservés de façon pérenne et valorisés le plus largement possible ;
- Privilégier le régime du statut pour les agents ;
- Examiner au sein du comité de secteur la problématique de la carrière des contractuels afin d'améliorer leurs carrières et leurs pensions ;
- Systématiser les procédures transparentes, objectives et impartiales pour les promotions ainsi que pour les recrutements et engagements dans la fonction publique et les organismes d'intérêt public (OIP) ;
- Mettre en place une politique d'évaluation qui garantisse un service administratif optimal aux citoyens, aux entreprises et aux associations ;
- Mettre en exergue les valeurs de confiance, d'autonomie et de responsabilité, de même que les pratiques collaboratives ;
- Développer une administration diversifiée qui soit un exemple visible pour les autres employeurs, en matière d'égalité des femmes et des hommes, d'emploi de personnes en situation de handicap et d'emploi de personnes d'origine étrangère ;
- Veiller à une féminisation accrue des fonctions de management, de direction et d'encadrement, par l'instauration d'une représentation minimale de chaque sexe au sein de ces fonctions ; ce qui suppose également une démarche comparable dans les jurys de sélection.

Sur le plan de l'organisation du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement veillera à :

- Recentrer le contrat d'administration sur les objectifs stratégiques et opérationnels ;

- Mettre en œuvre le principe des enveloppes de personnel, de manière à responsabiliser chaque département à opérer des choix stratégiques et de long terme en matière d'organisation et de personnel ;
- Effectuer, en totale concertation avec le Ministère, un screening complet du personnel et de la charge de travail de chaque direction générale, en vue améliorer la transversalité et d'objectiver les besoins en personnel.

Le Gouvernement entend offrir les meilleurs services administratifs aux citoyens, aux entreprises, aux associations. En concertation avec le Secrétaire général et avec le Conseil de direction du Ministère, une analyse du fonctionnement et de l'organisation du Ministère sera opérée, avec pour objectif partagé de le rendre encore plus efficace.

Ainsi, le Gouvernement procédera à une évaluation des procédures actuelles. Le cas échéant, elles seront adaptées en vue de les simplifier, de les rendre plus rapides et d'assurer leur traçabilité. Un maximum de démarches actuelles opérées par les citoyens, les associations ou les entreprises seront informatisées et numérisées pour leur permettre d'accomplir l'ensemble des formalités en ligne, y compris via smartphones. L'approche multicanal actuelle (notamment par les services décentralisés) sera donc consolidée et étendue.

Un screening complet de la charge de travail de chaque direction générale sera effectué à partir du Secrétariat général et du Conseil de direction, en vue d'objectiver les besoins en personnel et de pouvoir réallouer les ressources entre les services. Le télétravail et le coworking seront encouragés.

Sur base des évaluations réalisées par les universités (ULB, ULiège, UCLouvain), l'Iweps et un consultant externe, le certificat en management public organisé par l'École d'administration publique (EAP) sera actualisé. Une première session sera organisée dès que possible, avec proclamation des lauréats d'ici la fin 2020.

Il est accessible tant aux agents de la fonction publique qu'aux personnes issues du secteur privé qui comptent une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, une expérience en gestion d'équipe et une connaissance générale des institutions publiques. Après l'obtention du certificat en management public et la réussite de l'assessment du Selor, les candidats sont repris dans le « pool » auquel le Gouvernement fait appel pour la désignation de mandataires.

Le cycle sera réédité sur base annuelle, afin d'alimenter le pool.

A titre transitoire, dans la mesure où les personnes qui sont dans le « pool » actuel ne répondraient pas au profil recherché, le Gouvernement peut désigner un fonctionnaire dirigeant faisant fonction pour une durée limitée. Suite à la relance du certificat en management public, l'emploi sera à nouveau déclaré vacant et sera pourvu par mandat pour la durée restante.

Le régime des mandats concerne les niveaux A1 et A2. Quant au niveau A3, celui de directeur général adjoint (DGA), leur fonction est également assumée par mandat. En ce qui concerne le Ministère, le Conseil de direction remettra un avis consultatif sur les candidats dans le pool. Lorsqu'une fonction est actuellement exercée par un DGA statutaire en dehors d'un mandat,

elle ne prendra la forme d'un mandat qu'à la suite de sa mise à la retraite, de sa désignation comme mandataire (pour autant qu'il ait préalablement rejoint le pool) ou de tout autre circonstance qui rendrait sa fonction vacante.

En concertation avec les représentants des travailleurs, il sera mis en place une culture de l'évaluation orientée sur les résultats et conditionnant l'évolution de la carrière de l'agent. Pour le calcul de l'ancienneté d'un agent, la totalité de son ancienneté utile sera prise en compte qu'elle ait été effectuée dans le secteur public ou le secteur privé.

Le Gouvernement entend, pour les fonctions de management des OIP non soumises au code de la fonction publique dont la désignation requièrent son intervention, organiser par décret la systématisation des procédures impartiales et objectivées (description de fonction, appel à candidatures public, jury, décision motivée) en vue d'une désignation pour un mandat renouvelable de cinq ans. Ce décret entrera en vigueur au fil des vacances de fonction.

En cas de besoin, pour des mandats nécessitant une expertise de haut niveau plus spécifique, des modules techniques (analyse financière, analyse juridique, expertise scientifique, etc.) pourront être exigés en surplus du certificat de management.

La Fédération Wallonie-Bruxelles adoptera un décret organisant la transparence et renforçant la limitation des mandats et des rémunérations des administrateurs et gestionnaires publics au sein des structures publiques qui en relèvent.

Chapitre 18. Europe et international

1. La politique européenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles

A l'échelon européen, le Gouvernement portera une vision ambitieuse d'un projet renforcé et orienté vers la construction d'une société européenne respectueuse des droits fondamentaux et de la justice sociale et environnementale.

Le Gouvernement se battra dès lors pour que l'Europe enclenche des réformes économiques et sociales en vue d'une transition économique, écologique et solidaire.

En ce sens, dans le cadre de ses attributions, le Gouvernement portera à l'échelle européenne, notamment :

- la création d'une banque du climat à même de financer les investissements nécessaires à la transition, sur base du modèle du pacte finance-climat, garantissant des recettes innovantes et stables et financée par un impôt européen sur les profits des sociétés modulé en fonction de leur bilan carbone et par un financement à 0% de la BEI par la BCE ;
- une démarche d'infléchissement résolue des règles budgétaires européennes en faveur de ces investissements en les excluant du calcul des soldes budgétaires afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires ;
- la mise en place d'une directive de désinvestissement dans les énergies fossiles à l'horizon 2025 pour tous les acteurs financiers agissant dans l'Union européenne ;
- la neutralité carbone au plus tard en 2050 et la définition d'un objectif minimal de - 55 % GES en 2030 ;
- l'amélioration des structures permettant la participation démocratique dans le processus décisionnel politique des acteurs de la société civile ;
- le développement de normes écologiques, sociales et démocratiques ambitieuses et contraignantes au niveau européen ;
- la priorité à la réalisation des objectifs de développement durable pour chaque projet et programme internationaux ;
- la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et en particulier les politiques de lutte contre la pauvreté à travers :
 - une politique chiffrée et ambitieuse de lutte contre la pauvreté au niveau européen ;
 - un test européen d'impact de pauvreté ;
 - la sauvegarde d'un financement ambitieux des réseaux européens de lutte contre la pauvreté ;
- la création d'une « garantie pour l'enfance » telle qu'à l'étude depuis 2017, assurant que chaque enfant en Europe en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ait accès à des soins de santé gratuits, une éducation gratuite, un accueil de la petite enfance gratuit, un logement décent et une alimentation adéquate ;
- un accès étendu pour tous les jeunes Européens à un programme Erasmus, quelles que soient leur situation économique ou leurs ressources, y compris pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel, pour les élèves et étudiants des filières artistiques et pour les jeunes artistes ;
- le renforcement des libertés individuelles et du vivre ensemble, visant en particulier l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction d'origine, de religion ou de conviction, de handicap, d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle.

L'Union européenne travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'une proposition afin de parvenir à une taxation juste et efficace des GAFAN. Il s'agirait d'une solution intermédiaire avant d'arriver à une solution négociée à l'échelle mondiale. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra cette démarche afin de lutter plus efficacement contre l'évitement fiscal des multinationales du numérique et d'instaurer un taux minimum mondial d'imposition des profits des géants du web.

Dans le cadre des négociations du prochain cadre financier pluriannuel, le Gouvernement défendra un niveau de contribution des Etats membres et un budget global ambitieux. En ce qui concerne le financement des fonds de cohésion, le Gouvernement considère que son niveau doit au minimum correspondre à celui de la programmation actuelle. Par ailleurs, il est essentiel que la politique de cohésion soit basée sur les critères les plus récents et les plus précis.

Pour ce qui la concerne, la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptera les mêmes lignes de conduite que celles prévues dans la Déclaration de politique régionale de la Wallonie.

2. La politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles est liée à la langue et la culture françaises mais aussi aux valeurs du multilatéralisme, à la protection des valeurs et droits universels et à la coopération au développement dont il est essentiel de fixer des priorités. L'Afrique, les pays européens et les pays francophones doivent être au cœur de son action. Outre l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'Organisation internationale de la francophonie, une attention particulière devra être apportée au développement de la francophonie sur tous les continents. Il y a lieu de :

- Accompagner la transformation de la francophonie internationale en soutenant les échanges et partenariats sur des thèmes importants pour ses membres et au cœur de nos sociétés ;
- Définir une véritable stratégie internationale pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et développer une « nouvelle francophonie » ;
- Continuer à concentrer l'aide au développement dans les pays moins avancés (PMA) et les États fragiles ;
- Réaliser un audit sur les représentations francophones belges à l'étranger et développer une stratégie à long terme ;
- Moderniser l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) ;
- Renforcer et développer le réseau des écoles à programme belge à l'étranger en Afrique ;
- Renforcer la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au budget de TV5 Monde et veiller à une meilleure visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de Bruxelles dans les programmes de TV5 Monde ;
- Développer le modèle « Erasmus francophone » ;
- Simplifier les équivalences de diplômes.

L'« écosystème WBI-Awex » conservera son rôle de coordination des relations internationales et européennes et de promotion de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais il est nécessaire d'apporter davantage de synergies entre les institutions publiques qui œuvrent à

l'international et de continuer de reformer les réseaux wallons à l'étranger pour plus de cohérence entre les représentations diplomatiques, économiques et sectorielles (WBI, Awex, ALS, WBT, etc.).

La Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à renforcer son rôle diplomatique, en faisant assurer de manière accrue par WBI la visibilité de son réseau de diplomates tout en clarifiant les missions et les rôles de WBI et de l'Awex, notamment au travers des délégations multi-services. Un nécessaire équilibre entre WBI et Awex sera garanti au sein de l'administration générale.

Le Gouvernement veillera au renforcement de la mutualisation des moyens, de la coordination des stratégies et du partage des connaissances entre WBI, Awex et l'APEFE.

L'ensemble des cinq métiers de WBI devront être renforcés, à savoir :

1. le soutien au développement de projets ;
2. la promotion des opérateurs à l'international ;
3. la mise en réseau et la coordination des acteurs ;
4. la représentation et le soutien diplomatique ;
5. la veille stratégique et les conseils géostratégiques et politiques.

En synergie avec le niveau fédéral notamment, l'action et la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront renforcées, le cas échéant et après analyse d'opportunité et de la plus-value estimée, à l'occasion des missions principales ou royales ainsi que dans les organisations internationales pour lesquelles les compétences de la Fédération sont concernées.

Afin de consolider l'articulation des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec les politiques européennes, le Gouvernement s'engagera à :

- Renforcer le positionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses acteurs auprès de l'Europe et de ses programmes de financement en faisant d'un point Awex-WBI UE la structure qui valorise la Fédération auprès des institutions européennes, qui identifie les opportunités, informe, coache et, le cas échéant, monte les projets et propositions. Ce point Awex-WBI UE simplifiera et fédérera l'ensemble des leviers existants en matière européenne ;
- Poursuivre le renforcement de l'action de la délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne et de WBI dans la défense des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'échelon européen ;
- Désigner des correspondants Europe dans tous les cabinets ministériels.

La gestion de WBI sera améliorée en tenant compte des évaluations réalisées en 2018-2019, à travers notamment la tenue des états généraux et par la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes.

Le rôle de WBI sera réaffirmé comme ensemble et point de contact central en matière de relations internationales pour toutes les administrations de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles agissant à ce niveau. La note de politique internationale sera présentée au plus tard en 2020. Elle présentera la vision et les missions attendues à court et long terme en matière de relations internationales par les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Elle fera l'objet d'un suivi conjoint aux deux Parlements et sera éclairée par des notes stratégiques (sectorielles ou géographiques) transmises aux Parlements.

La Fédération Wallonie-Bruxelles valorisera l'excellence et stimulera les coopérations internationales en matière de recherche scientifique grâce à :

- la mise en réseau des chercheurs et l'aide au montage de projets avec les acteurs de la recherche à l'échelle internationale ;
- la mise en réseau des opérateurs en recherche de partenariats technologiques ou d'innovation ;
- le soutien à la participation des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des projets internationaux ;
- le renforcement de l'attractivité internationale de notre potentiel de recherche scientifique.

La Fédération soutiendra également le rayonnement de la culture et de la créativité francophone en adaptant les mécanismes de soutien aux besoins des opérateurs et en renforçant le rôle des cinq agences Wallonie-Bruxelles (Wallonie-Bruxelles Images, WB Architecture, WB Théâtre/Danse, WB Musiques, WB Design/Mode) et la coordination de la promotion internationale du secteur des livres et lettres.

En ce qui concerne les relations bilatérales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la coopération au développement s'inscrit dans une volonté de redistribution des richesses, de lutte contre les inégalités et de préservation de la paix. La Fédération veillera au renforcement de la cohérence des politiques de développement en son sein. Elle concentrera, par l'intermédiaire de WBI, ses moyens sur une coopération au développement centrée sur des pays prioritaires et sur un nombre équilibré de programmes liés aux objectifs de développement durable et aux objectifs climatiques des Nations Unies. Ces programmes seront respectueux des demandes du pays partenaire et devront produire des résultats concrets et générer une plus-value durable et pérenne pour les populations locales. Cette coopération sera innovante et basée sur un véritable partenariat qui place l'humain, le respect mutuel et la justice sociale en premières priorités. Le développement culturel et socio-économique, la promotion des droits des femmes et la défense des libertés fondamentales constitueront aussi des priorités. L'Afrique restera un espace de coopération privilégié avec des défis en termes sociaux, économiques, environnementaux, climatiques et de développement de l'énergie verte. Il s'agira également d'intégrer l'impact sur les pays en développement et de soutenir les pays pauvres ou plus fragiles face au réchauffement climatique, dans le cadre de l'Accord de Paris. Le renforcement de la coopération avec les pays en développement et entre tous les acteurs belges de la coopération autour des objectifs de développement durable et dans le but d'accroître la pertinence, l'efficacité et l'efficacéité de l'aide sera également un objectif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un décret consolidera ce domaine.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) notamment, jouera un rôle actif dans la prévention des conflits et dans le renforcement de la démocratie participative, en renforçant son soutien aux associations de femmes et de jeunes.